

MESURES DE SÉCURITÉ

Nombre de personnes présentes : _____	Nom et prénom de la personne responsable : _____
Matériels à disposition : _____	
Réserve d'eau ou alimentation en eau (préciser nature du dispositif et quantité disponible) _____	
N° de téléphone sur les lieux (alerte et contact) _____	

ENGAGEMENTS DU DECLARANT

Le déclarant s'engage à respecter les dispositions figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt :

- **Seuls les propriétaires des terrains** (particuliers, exploitants agricoles, propriétaires forestiers...) **et leurs ayant-droit dûment mandatés** (locataires, fermiers...) **sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts**. Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives au brûlage. Le brûlage leur est interdit.
- Les brûlages ne peuvent être pratiqués **que pendant les périodes du 1^{er} octobre au dernier jour de février et entre 10h00 et 16h00**.
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après **établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie**.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- **Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie** échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.
- **Les écobuages concernant une surface de plus de 100m² doivent respecter les prescriptions suivantes :**
 - avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou discage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
 - pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou discage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
 - mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.

Attention :

- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la politique agricole commune.
- Sur tout ou parties du territoire, tous les brûlages de déchets verts sont interdits pendant les épisodes de pollution de l'air ambiant prévus ou constatés tels que définis en annexe 1 (1-3).
- Le maire peut, à tout moment, interdire la mise à feu ou prescrire l'arrêt des brûlages ou des écobuages si ceux-ci présentent des nuisances pour le voisinage ou des risques pour l'environnement, ou en cas de circonstances météorologiques défavorables (sécheresse prolongée, vents forts...).

Date :

Signature du déclarant

Le maire devra transmettre ce document dans les 24h à la brigade de gendarmerie et au service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne Fax : 05 53 53 65 16 courriel : GSO.CTA@sdis24.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage

Annexe 3

Imprimé de demande de dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts

à utiliser pour demander une autorisation exceptionnelle de brûlages de déchets verts (dérogations prévues à l'article 4-dernier alinéa).



Seuls les brûlages de déchets verts (en tas, en cordons ou écobuages) réalisés dans le cadre de chantiers agricoles, forestiers, de travaux ruraux ou d'opérations collectives de débroussaillage obligatoire et présentant un caractère exceptionnel ou d'urgence sont susceptibles d'obtenir une autorisation.

DÉSIGNATION DU PÉTITIONNAIRE

Nom et prénom du déclarant

(en majuscules) : _____
lorsque le pétitionnaire n'est pas propriétaire des terrains, fournir le mandat des propriétaires

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Pour les personnes morales

Dénomination sociale _____

N° SIRET : _____

LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ

cocher la case correspondante

- chantier agricole chantier forestier chantier collectif de débroussaillage
 autre (préciser) _____

Dates et

heures prévues _____

Lieu du brûlage _____

(adresse exacte)

Commune _____

Désignation cadastrale _____

(section, N° de parcelles)

Origine et nature des végétaux à brûler :

MOTIVATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

(éléments déterminant l'urgence du chantier, l'absence d'alternative au brûlage...)

MESURES DE SÉCURITÉ

Nombre de personnes présentes : _____ Nom et prénom de la personne responsable : _____

Matériels à disposition : _____

Réserve d'eau ou alimentation en eau
(préciser nature du dispositif et quantité disponible) _____

N° de téléphone sur les lieux (alerte et contact) _____

Date :

Signature du pétitionnaire

PIÈCES A FOURNIR

1. Plan de situation au 1 : 25 000^{ème} de la zone du brûlage
2. Extrait du cadastre faisant apparaître les parcelles concernées et les noms des propriétaires correspondants
3. Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du pétitionnaire pour cette opération

**Demande à transmettre,
accompagnée des pièces énumérées ci-dessus et 15 jours au minimum avant la date prévue,
à :**

Services de l'Etat – Cité administrative
Préfecture - Service Interministériel de la Protection Civile
24024 Périgueux cedex
télécopie : 05 53 08 88 27
courriel : prefecture@dordogne.gouv.fr

**Une copie de la demande de dérogation sera adressée par le pétitionnaire
au maire de la commune du lieu du brûlage.**



Le chantier de brûlage ne pourra être mis en œuvre qu'après délivrance d'une autorisation et sous réserve des mesures exceptionnelles qui seraient éventuellement déclenchées au titre de l'article 6 (épisode de pollution de l'air ambiant, sécheresse prolongée, forts vents...).

Annexe 4 : tableau de synthèse et liste des communes rurales

Du 1er Mars au 30 Septembre		
Tout brûlage est interdit		
Du 1er Octobre à fin Février		
	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage	Brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, tonte,...).
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine (communes absentes de la liste des communes rurales jointe au verso)

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale (voir liste des communes rurales jointe au verso)

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives

(4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral

Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- Les brûlages ne peuvent être pratiqués **qu'entre le 1er octobre au dernier jour de février, entre 10h et 16h et hors situation exceptionnelle (pollution atmosphérique...)**.
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après **établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie**.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- **Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie** échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

Règles de sécurité à appliquer pour les écobuages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
- mise à feu d'un seul coté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.
- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.

Liste des communes rurales fixées par l'arrêté préfectoral n°24-2016-04-29-001 du 29 avril 2016

ABJAT-SUR-BANDAT	BOURNIQUEL	CHEVAL	FAUX	LEMBRAS	MOULEYDER	SAINTE-ALVERE-SANT-LAURENT, LES	SANT-GERY	SANT-PARDOUX-LA-RIVIERE	SMEYROLS
AGONAC	BOUROU	CHEVEX-CUBAS	FESTALEMPS	LEMPZOURS	MOULIN-NEUF	SANT-AMAND-DE-COLY	SANT-GEYRAC	SANT-PAUL-DE-SERRE	SINGLEYRAC
AJAT	BOUILLES-SANT-SEBASTIEN	CHOURGNAC	FEUILLADE	LIMEJUL	NABRAT	SANT-AMAND-DE-VERGT	SANT-HILARE-DESTISSAC	SANT-PAUL-LA-ROCHE	SJORAC-DE-RIBERAC
ALLES-SUR-DORDOGNE	BOUZC	CLADECH	FRBEX	LIMEYRAT	NADALLAC	SANT-ANDRE-D'ALLAS	SANTE-INNOCECE	SANT-PAUL-LIZONNE	SJORAC-EN-PERIGORD
ALLAS-LES-MINES	BRANTOME EN PERIGORD	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	FLAUGEAC	LORAC-SUR-LOUYRE	NALHAC	SANT-ANDRE-DE-DOUBLE	SANT-JEAN-DATAUX	SORGES ET LIGUBUX EN PERIGORD	SORGES ET LIGUBUX EN PERIGORD
ALLMANS	BREJILH	CLERMONT-DEXCDEJUL	LE FLBX	LISLE	NANTEJUL-AURAC-DE-BOURZAC	SANT-ANTOINE-CUMOND	SANT-JEAN-DE-COLE	SANT-PERRE-DE-CHIGNAC	SOUDAT
ANGOISSE	BROUCHAUD	COLOMBIER	FLEURAC	LOLME	NANTHEUL	SANT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	SANT-JEAN-DESTISSAC	SANT-PERRE-DE-COLE	SOULAURES
ANLHAC	LE BUGUE	FLORIMONT-GAUMIER	LOUBEJAC	LUNAS	NANTHAT	SANT-AQUILIN	SANT-JEAN-DEYRAUD	SANT-PERRE-DE-FRUGIE	SOURZAC
ANNESSE-ET-BEAULEJ	LE BUISSON-DE-CADOUN	COMBRANCHE-ET-EPELUCHE	FONROQUE	LUSIGNAC	NASTRINGUES	SANT-AUBIN-DE-CADELECH	SANT-JORY-DE-CHALAIS	SANT-PERRE-DEYRAUD	TAMNES
ANTONNE-ET-TRIGONANT	BUSSAC	CONDAT-SUR-TRINCOU	FOSSMAGNE	LUSIGNAC	NAUSSAINNES	SANT-AUBIN-DE-LANQUAIS	SANT-JORY-LAS-BLOUX	SANT-POMPON	TILLOTS
ARCHIGNAC	BUSSEROLLES	CONDAT-SUR-VEZERE	FOUGUEYROLLES	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	NEGRONDES	SANT-AUBIN-DE-NABRAT	SANT-JULIEN-DE-CREMPSE	SANT-PRIEST-LES-FOUGRES	TEMPLE-LAGUYON
AUBAS	BUSSIERE-BADIL	CONNZAC	FOULEX	MANAURE	NEUVIC	SANT-AULAYE-PUYMANGOU	SANT-JULIEN-DE-LAMPON	SANT-PRIVAT-DES-PRES	TEY JAT
AUDRIX	CALES	CONN-DE-LABARDE	FRAISSE	MANZAC-SUR-VERN	NONTRON	SANT-AVIT-DE-VIALARD	SANT-JULIEN-DEYMET	SANT-RABER	THEVAC
AUGIGNAC	CALVIAC-EN-PERIGORD	COQUILLE	GABLOU	MARCLLAC-SANT-QUENTIN	ORLIAC	SANT-AVIT-RIVIERE	SANT-JUST	SANTE-RADEGONDE	THENON
AURIAC-DU-PERIGORD	CAMPAGNAC-LES-QUERCY	CORGNAC-SUR-LISLE	GAGEAC-ET-ROULLAC	MAREJUL	ORLIAGUET	SANT-AVIT-SENEJUR	SANT-LAURENT-DES-HOMMES	SANT-RAPHAEL	THIVERS
AZERAT	CAMPAGNE	CORNILLE	GARDONNE	MARNAC	PARCOUL-CHENAUD	SANT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARD	SANT-LAURENT-DES-VIGNES	SANT-RBY-SUR-LDOIRE	THONAC
BACHELLERE	CAMPSEGRET	COUB.JOURS	GAUGEAC	MARQUAY	PALLIN	SANT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	SANT-LAURENT-LA-VALLÉE	SANT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	TOCANE-SANT-APRE
BADFOLS-D'ANS	CANTILLAC	COULAURES	GENIS	MARSALES	PAUNIAT	SANT-CAPRAISE-DE-LALINDE	SANT-LEON-DISSIGAC	SANT-ROMAIN-ET-SANT-CLMVENT	TOUR-BLANCH
BADFOLS-SUR-DORDOGNE	CAPROT	COURSAC	GNSTET	MARSANEX	PAUSSAC-ET-SANT-VIEN	SANT-CAPRAISE-DEYMET	SANT-LEON-SUR-LISLE	SANT-SAUD-LACOUSSIERE	TOUR-BOIRAC
BANEJUL	CARLUX	EGURS-DE-PLÉ (*)	GONTERIE-BOULOUNIEX	MAURENS	PAYZAC	SANT-CASSIEN	SANT-LEON-SUR-VEZERE	SANT-SAUVEUR	TREMLAT
BARDOU	CARSAC-ALLAC	COUTURES	GOUTS-ROSSIGNOL	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	PAZAYAC	SANT-CERNIN-DE-LABARDE	SANT-LOUIS-EN-LISLE	SANT-SAUVEUR-LALANDE	TURSAC
BARS	CARSAC-DE-GURSON	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	GRAND-BRASSAC	MAUZENS-ET-MIREMONT	PETIT-BERSAC	SANT-CERNIN-DE-LHERM	SANT-SEJURN-DE-PRATS	SANT-MARCEL-DU-PERIGORD	URVAL
BASSILLAC	CARVES	COUZE-ET-SANT-FRONT (*)	GRANGES-D'ANS	MAYAC	FEYRIGNAC	SANT-CHAMASSY	SANT-MARCORY	SANT-SEVERIN-DESTISSAC	VALEJUL
BAYAC	CASSAGNE	CREYSAC	GRAULGES	MAZEYROLLES	FEYRILLAC-ET-MILLAC	SANT-CROQ	SANTE-MARIE-DE-CHIGNAC	SANT-SULPCE-DE-MAREJUL	VALLEREJUL
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	GREZES	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	MENESPLET	FEYZAC-LE-MOUSTIER	SANT-CREPIN-D'AUBEROCHE	SANT-MARTIAL-D'ALBAREDE	SANT-SULPCE-DE-ROUMAGNAC	VALOJOUX
BEAUPUYET	CASTELS	CREYSSENSAC-ET-PSSOT	GRIGNOLS	MENSIGNAC	FEZULS	SANT-CREPIN-DE-RICHEMONT	SANT-MARTIAL-D'ARTENSET	SANT-SULPCE-DEXCDEJUL	VANXAINS
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	CAUSE-DE-CLERANS	CUBJAC	GRIVES	MESCOULES	PEGUT-PLUVIERS	SANT-CREPIN-ET-CARLUCET	SANT-MARTIAL-DE-NABRAT	SANTE-TRE	VARAIGNES
BEAUREGARD-ET-BASSAC	CAZOULES	CUNEGES	GROLEJAC	MEYRALS	LE RZOU	SANTE-CROIX	SANT-MARTIAL-DE-VALETTE	SANT-VCTOR	VAREVNES
BEAUROUNNE	CELLES	DAGLAN	GRUN-BORDAS	MIALET	FLAZAC	SANTE-CROIX-DE-MAREJUL	SANT-MARTIAL-VIVEYROL	SANT-VINCENT-DE-CONNZAC	VAUNAC
BEAUSSAC	CENAC-ET-SANT-JULIEN	DOISSAT	HAUTEFAYE	MILHAC-D'AUBEROCHE	POMPORT	SANT-CYBRANET	SANT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	SANT-VINCENT-DE-COSSE	VELNES
BELYMAS	CENDRIEUX	DOMME	HAUTFORT	MILHAC-DE-NONTRON	PONTEYRAUD	SANT-CYRIEN	SANT-MARTIN-DE-GURSON	SANT-VINCENT-JALMOUTERS	VENDORE
PAYS DE BELVES	CERCLES	LADORNAC	ISSAC	MINZAC	PONTOURS	SANT-CYR-LES-CHAMPAGNES	SANT-MARTIN-DE-RBERAC	SANT-VINCENT-LE-PALLJUL	VERDON
BERBIGUIERES	CHALAGNAC	DOUCHAPT	ISSIGAC	MOLERES	FRATS-DE-CARLUX	SANT-ESTEPHE	SANT-MARTIN-DES-COMBES	SANT-VINCENT-SUR-LISLE	VERGT
BERTRIC-BUREE	CHALAIS	DOUVILLE	JAURES	MONBAZILLAC	FRATS-DU-PERIGORD	SANT-ETIENNE-DE-PY-CORBIER	SANT-MARTIN-L'ASTIER	SANT-VIVIEN	VERGT-DE-BRON
BESSE	CHAMPAGNAC-DE-BELAR	DOUZE	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SANT-ROBERT	MONESTIER	PRESSIGNAC-VIÇQ	SANTE-BULALE-D'ANS	SANT-MARTIN-LE-PN	SALAGNAC	VERTELLAC
BEYNAC-ET-CAZENAC	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	DOUZILLAC	JAYAC	MONFAUCON	PREYSSAC-DEXCDEJUL	SANTE-BULALE-DEYMET	SANT-MAYME-DE-PEREYROL	SALGNAC-EYVIGNES	VEYRIGNAC
BEZBIAC	CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER	DUSSAC	JEMAYE	MONMADALES	PROISSANS	SANT-FELIX-DE-BOURDELLES	SANT-MEARD-DE-DRONE	SALLES-DE-BELVES	VEYRINES-DE-DOMME
BRAS	CHAMPNIERS-ET-RELHAC	ECHOURGNAC	JOURNAC	MONMARVES	PUYRENER	SANT-FELIX-DE-RELHAC-ET-MORTE	SANT-MEARD-DE-GURCON	SALON	VEYRINES-DE-VERGT
BRON	CHAMPS-ROMAIN	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	JUMILHAC-LE-GRAND	MONPAZIER	QUEYSSAC	SANT-FELIX-DE-VILLADÉX	SANT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	SARLANDE	VEZAC
BUS-ET-BORN	LE CHANGE	EGLISE-NEUVE-DISSAC	LACROFTE	MONSAC	QUINSAC	SANTE-FOY-DE-BELVES	SANT-MEDARD-DEXCDEJUL	SARLIAC-SUR-LISLE	VIEX-MAREJUL
BOISSE	CHANTERAC	ESCORE	RUDEAU-LADOSSE	MONSAGUEL	RAMPEJUX	SANTE-FOY-DE-LONGAS	SANT-MESMIN	SARRAZAC	VILLAC
BOISSEJULH	CHAPDEJUL	ETOUARS	LAMONZE-MONTASTRUC	MONSEC	RAZAC-DEYMET	SANT-FRONT-D'ALBMS	SANT-MICHEL-DE-DOUBLE	SAUSSIGNAC	VILLAMBLARD
BOISSIERE-D'ANS	CHAPELLE-AUBAREL	EXCDEJUL	LAMOTHE-MONTRAVEL	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	SANT-FRONT-DE-PRADOUX	SANT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	SAVGNAC-DE-MIREMONT	VILLARS
BONNEVILLE-ET-SANT-AVIT-DE-PUMADIERES	CHAPELLE-FAUCHER	EYGURANDE-ET-GARDEDEJUL	LANOUILLE	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	RAZAC-SUR-LISLE	SANT-FRONT-LA-RIVIERE	SANT-MICHEL-DE-VILLADÉX	SAVGNAC-DE-NONTRON	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
BORREZE	CHAPELLE-GONAGUET	EYLAC	LANQUAIS	MONTAGRIER	RIBAGNAC	SANT-FRONT-SUR-NIZONNE	SANTE-MONDANE	SAVGNAC-LEDRIER	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD
BOSSET	CHAPELLE-GRESIGNAC	EYMET	LE LARDIN-SANT-LAZARE	MONTAUT	ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	SANT-GENES	SANTE-NATHALENE	SAVGNAC-LES-EGUISES	VILLETUREUX
BOULLAC	CHAPELLE-MONTABOURLET	FLAISANCE	LARZAC	MONTAZEAU	ROCHE-CHALAIS	SANT-GEORGES-DE-BLANCANEX	SANT-NEXANS	SCEAU-SANT-ANGEL	VITRAC
BOUNIAGUES	CHAPELLE-MONTMOREAU	EYVRAT	LAVALADE	MONTCARET	ROQUE-GAGEAC	SANT-GEORGES-DE-MONTCLARD	SANTE-ORSE	SEGONZAC	
BOURDELLES	CHAPELLE-SANT-JEAN	EYZERAC	LAUVAUR	MONTFERAND-DU-PERIGORD	ROUFFIGNAC-SANT-CERNIN-DE-RELHAC	SANT-GERAUD-DE-CORPS	SANT-PANCRACE	SENCEVAC-PUY-DE-FOURCHES	
LE BOURDEIX	CHASSAIGNES	MONTGNAC	EYZES-DE-TAYAC-SIREJUL	MONTGNAC	ROUFFIGNAC-C-DE-SIGOULES	SANT-GERMAIN-DE-BELVES	SANT-PANTALY-D'ANS	SERGEAC	
BOURG-DES-MAISONS	CHATEAU-LEVEQUE	FANLAC	LECHES	MONTPEYROUX	SADILLAC	SANT-GERMAIN-DES-PRES	SANT-PANTALY-DEXCDEJUL	SERRES-ET-MONTGUYARD	(*) communes classées en zone sensible à la dégradation de la qualité de l'air
BOURG-DU-BOST	CHATRES	FARGES	LEGUILLAC-DE-CERCLES	MONPLAISANT	SAGELAT	SANT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	SANT-PARDOUX-DE-DRONE	SERVANCHES	
BOURGNAC	CHAVAGNAC	FAURILLES	LEGUILLAC-DE-LAUCHE	MONTRM	SANT-AGNE	SANT-GERMAIN-ET-MONS	SANT-PARDOUX-ET-VELVIC	SIGOULES	

Annexe 3 : Définition et délimitation de zones humides – CERMECO



Définition et délimitation de zones humides

(En application de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié)

Projet : Parc photovoltaïque au sol

Commune : Faux (24)



CERM-3007-82-EC

Janvier 2022

CERMECO 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin

www.cermeco.fr

Tél : 05 63 04 43 81
06.76.38.56.24

EUROL au capital de 2 000 euros - RCS Montauban 845 338 813 - N° de gestion 2019 B 58
SIRET 845 338 813 000 15 - TVA Fr48845338813

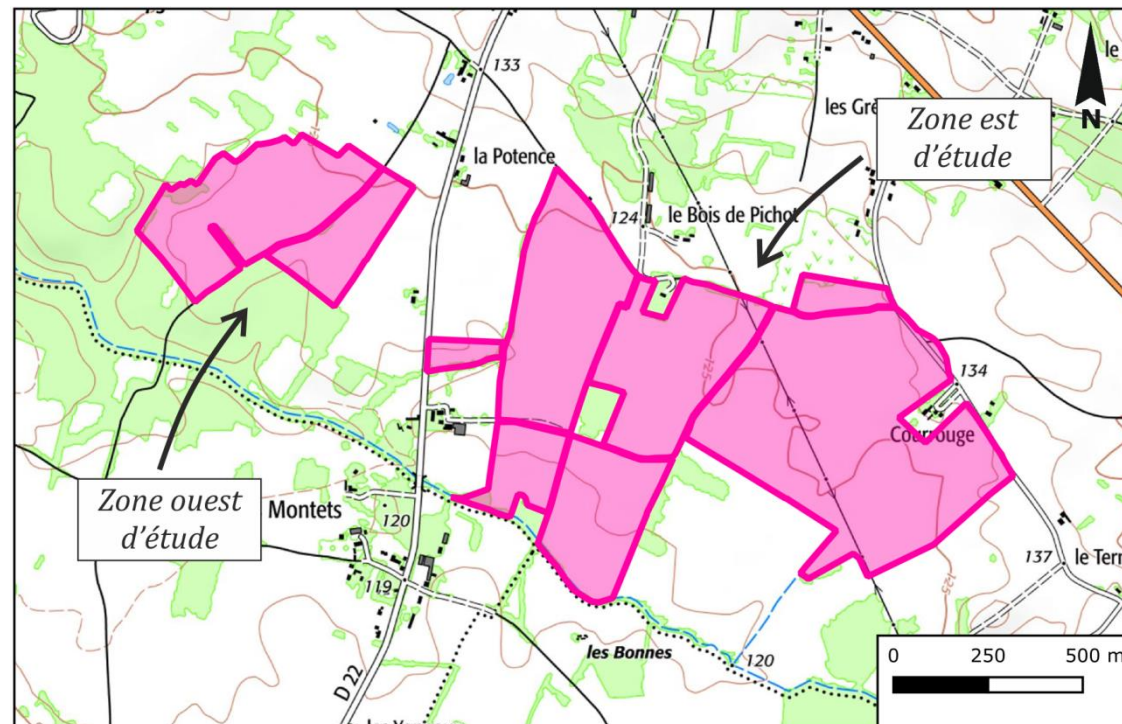
Préambule

Dans le cadre de son projet d'implantation de parc photovoltaïque, sur le territoire de la commune de Faux (24), la Société AKUO ENERGY a mandaté le bureau d'études CERMECO pour définir et délimiter les zones humides.

La zone d'étude est localisée au sud du territoire communal de Faux, au niveau des lieux-dits¹ « Courrouge », « Les Grèzes », « La Potence », « Le Montet-est » et « Le Montet-ouest ».

La surface totale concernée par la zone d'étude de ce projet, divisée en deux emprises est d'environ 98,6 ha.

Tout au long de l'étude, les deux emprises sont appelées zone ouest d'étude et zone est d'étude selon la représentation ci-dessous :



Répartition de la zone d'étude en deux zones

Dans ce contexte, et en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié, plusieurs expertises écologiques de terrain ont été réalisées par le bureau d'études au cours des mois de mars, avril, juin, juillet et septembre 2021.

Dans ce même contexte, des sondages pédologiques y ont été réalisés en juillet 2021.

Objectifs

Les objectifs de ce document sont de présenter les méthodes de travail utilisées, les résultats obtenus, ainsi que leurs interprétations.

¹ Données cadastrales (source : cadastre.gouv.fr).

Sommaire

1. ZONES HUMIDES ET REGLEMENTATION	3
1.1. DEFINITION ET ENJEUX.....	3
1.2. CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
2. METHODES UTILISEES	4
3. CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGEOMORPHOLOGIQUE	5
3.1. TOPOGRAPHIE DES TERRAINS	5
3.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE	8
3.3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	9
3.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	11
3.5. SYNTHESE	11
4. PRÉLOCALISATION DES ZONES HUMIDES	12
5. CRITERES HABITATS ET VEGETATION	13
5.1. METHODOLOGIE RELATIVE AUX CRITERES HABITATS ET VEGETATION	13
5.2. RESULTATS DES RELEVES DE TERRAIN	13
6. CRITERE PEDOLOGIQUE	14
6.1. METHODOLOGIE RELATIVE AU CRITERE PEDOLOGIQUE	14
6.2. CRITERE PEDOLOGIQUE.....	14
7. DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES HUMIDES	15

1. ZONES HUMIDES ET REGLEMENTATION

1.1. Définition et enjeux

Selon l'article L211-1 de Code de l'environnement dont la dernière modification date du 24 juillet 2019, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En référence à l'article L211-1.1 du code de l'environnement, il est acté que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Ces écosystèmes sont des milieux d'une grande richesse qui assurent des fonctions majeures comme des fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques.

1.2. Cadre réglementaire

Les définitions et délimitations des zones humides sont réglementées par l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^o octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, à savoir qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1^o Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- 2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 de l'arrêté.

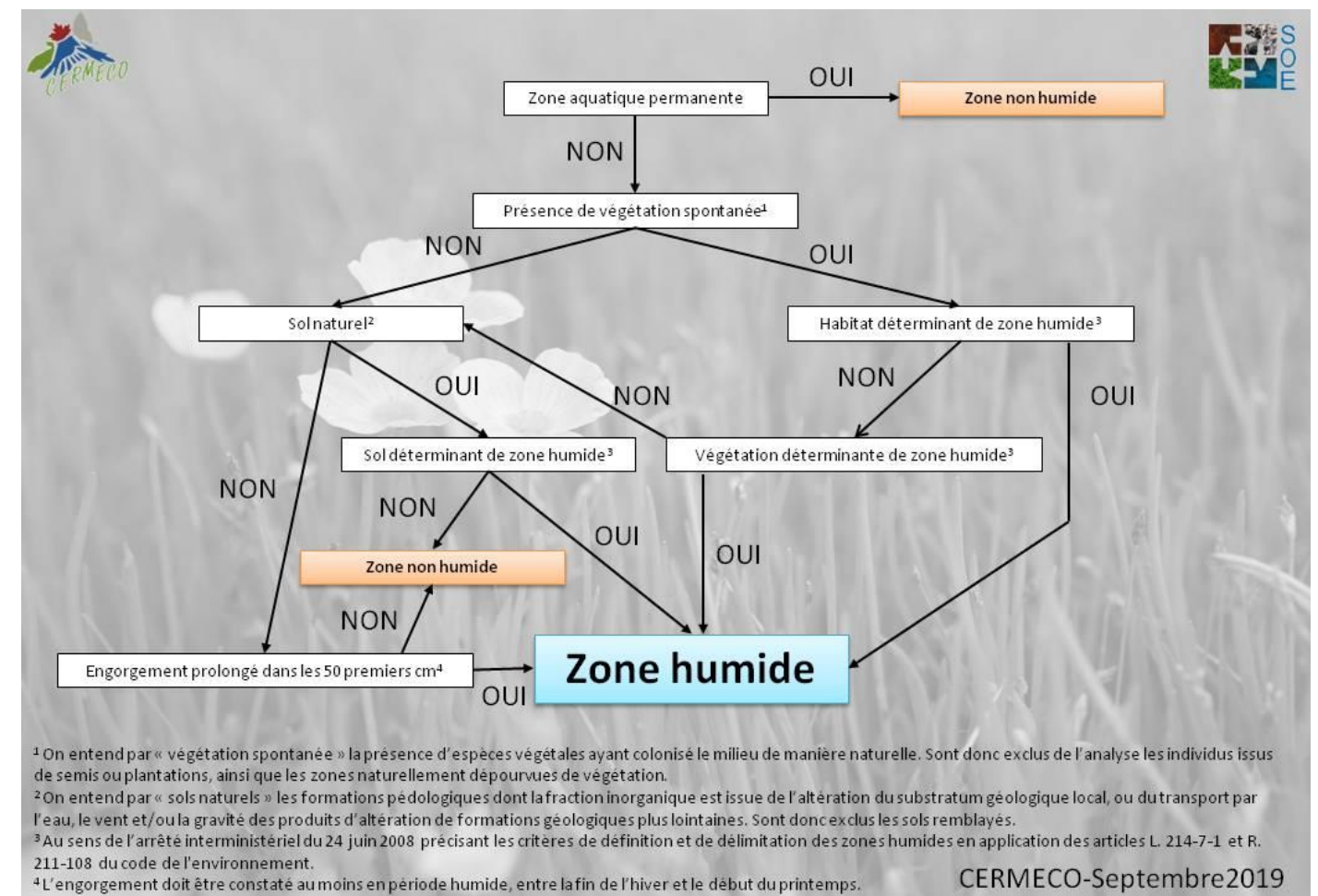
Dans ce contexte, lorsqu'il s'agit de devoir déterminer la présence et les limites d'une zone humide, il est nécessaire de caractériser à la fois la végétation, mais également de procéder à une analyse des sols.

Si au moins l'un des deux critères se révèle positif, c'est qu'il y a présence d'une zone humide.

Ainsi, il ressort que même si des terrains ne présentent pas de végétation spontanée (par exemple c'est le cas des terrains en cultures) ceux-ci peuvent néanmoins constituer des zones humides, si ces sols présentent des traces d'hydromorphie révélant un engorgement temporaire.

En termes de délimitation, ce même contexte réglementaire précise que le périmètre d'une zone humide est délimité au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce qui est très généralement le cas, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.



Clé de détermination d'une zone humide

Photographie aérienne

2. METHODES UTILISEES

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1^o octobre 2009, paragraphe « 1.2 Méthode », et conformément aux nombreux guides méthodologiques relatifs à la caractérisation et délimitation d'habitats de végétation, les définitions et délimitations des zones humides, objet de cette étude, ont été menées en trois phases.

Une première étape, bibliographique, consiste à collecter et à analyser les données générales ou particulières qui préexistaient dans le secteur d'étude à partir de la consultation de bases de données ou de sites dédiés (par exemple sig.reseau-zones-humides.org, ...).

En termes d'habitats de végétation et de flore, les sources de données consultées sont généralement les suivantes : Tela-Botanica, INPN, CORINE Biotopes, guides/atlas naturalistes scientifiques, magazines naturalistes locaux, ...

En termes de pédologie, les sources de données sont généralement les suivantes : cartes géologiques, cartes de sol (Géoportail), données des laboratoires de recherche US InfoSol et UMR SAS, de l'INRA d'Orléans et d'Agrocampus ouest, ...

Cette première étape débouche sur une pré-localisation des zones humides potentielles et permet de guider les relevés de terrain.

La deuxième étape consiste à réaliser les relevés écologiques et pédologiques de terrain.

Les méthodologies de ces relevés de terrain, en termes d'aire d'étude, de densité d'échantillonnage, de moyens matériels utilisés, ... sont présentées en détail dans la suite du rapport dans les parties correspondantes.

Indépendamment des deux étapes précédentes, une étape de l'étude consiste aussi à analyser les contextes géomorphologiques des zones humides identifiées.

Le contexte géomorphologique des terrains et de chaque zone humide doit ainsi être analysé à partir des données topographiques, géologiques, hydrologiques et hydrogéologiques existantes sur ces terrains.



3. CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGEOMORPHOLOGIQUE

3.1. Topographie des terrains

Au sud du département de la Dordogne, le Bergeracois offre des paysages ouverts qui tranchent avec les paysages périgourdins. Le plateau d'Issigeac forme un contraste fort au sortir de la vallée de la Dordogne. Les vues s'ouvrent largement, l'horizon se tend. Le relief est ondulé et ponctué de petites buttes. De grande parcelles de cultures s'installent à perte de vue, ponctuées de rares arbres ou de quelques bois qui forment des jalons. La roche calcaire blanche affleure dans le sol².

La commune de Faux est située dans cette zone de transition, située entre le nord du plateau d'Issigeac et le sud-est des coteaux et vallons de la Dordogne. Elle s'étend sur les hauteurs composées de calcaire et de molasse en rive gauche de la Dordogne.

Le territoire communal présente ainsi une asymétrie notable entre ces deux ensembles, l'amplitude altimétrique sur la commune étant d'environ 100 m NGF. La majorité du territoire communal appartient au plateau d'Issigeac.

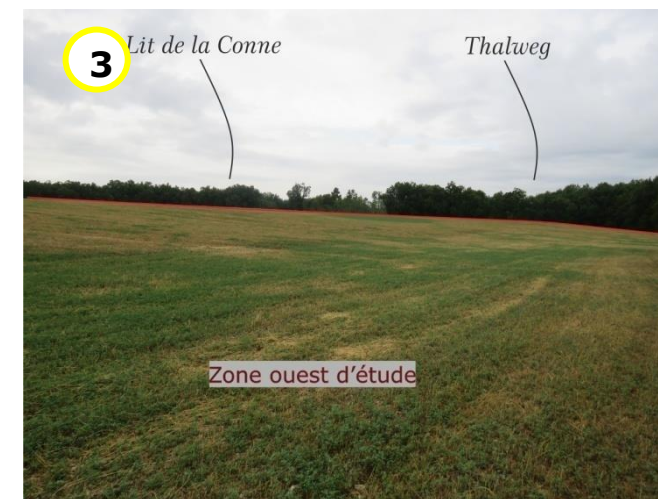
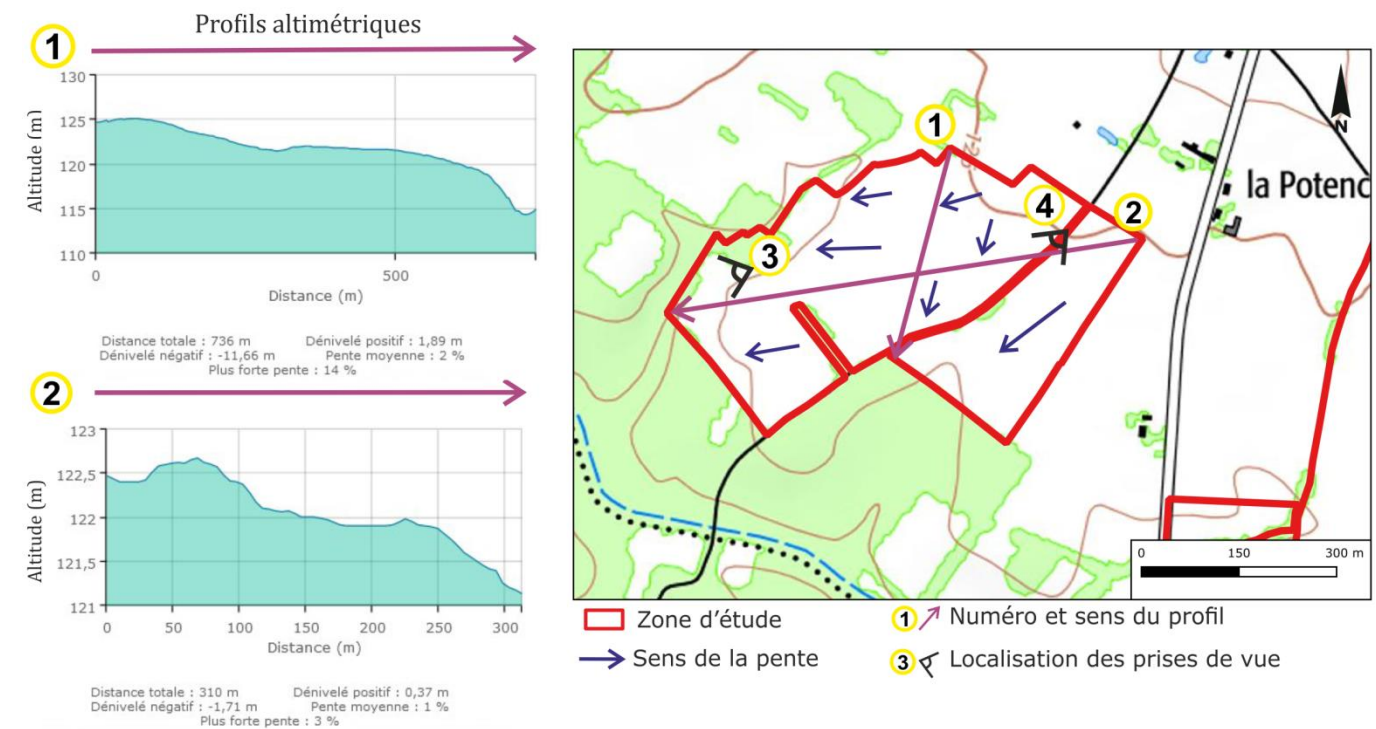
Le centre-bourg de la commune s'est bâti sur les hauteurs du secteur, à une côte de 150 à 160 m NGF environ (altitude maximale de 171 m NGF au nord du territoire communal) tandis que le point bas est localisé au nord-est, dans la vallée du ruisseau du Couzeau, à 67 m NGF.

La zone d'étude du projet de parc photovoltaïque s'inscrit sur le relief du plateau issigeacois, au sud de la commune de Faux. Globalement plane (voir ci-après la photographie 4 de l'illustration de la topographie de la zone est), la zone d'étude est toutefois orientée vers le sud-ouest en direction du ruisseau de la Conne.

La zone d'étude est séparée du ruisseau par un talus d'un mètre environ.

● Topographie de la zone ouest d'étude

La zone d'étude ouest est orientée en direction de thalwegs plus marqués par rapport aux thalwegs de la zone d'étude est. Ils sont orientés vers le sud-ouest, en direction du lit de la Conne.



Thalweg à l'ouest de la zone ouest d'étude



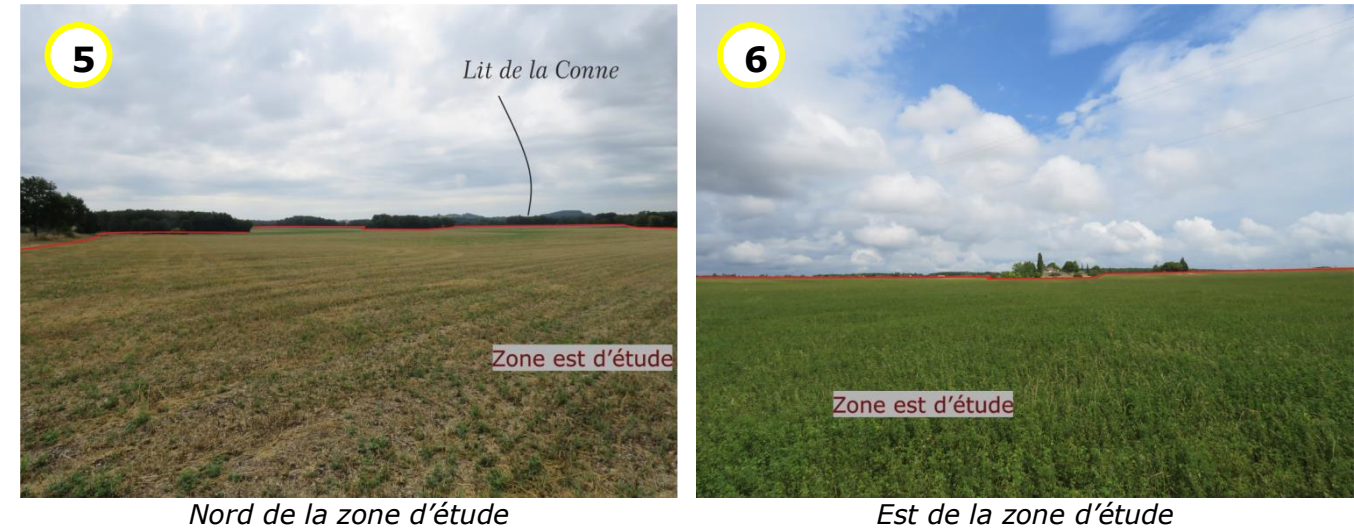
Nord-ouest de la zone ouest d'étude

Le point haut de la zone ouest d'étude est localisé à 126 m NGF environ au nord de la zone (voir profil topographique 1 et photographie 4 ci-avant) tandis que le point bas est situé à 114 m NGF, au niveau du thalweg à l'ouest de la zone (voir profil topographique 2 et photographie 3 ci-avant). La pente est globalement orientée en direction du sud-ouest.

² Atlas des paysages de la Dordogne

● Topographie de la zone est d'étude

Le point haut de la zone est d'étude est localisé à 134 m NGF environ à l'est de la zone (voir profils topographiques 2 et 3 et photographie 6 ci-après) tandis que le point bas est situé à 117 m NGF environ au sud-ouest de la zone est, aux abords du lit de la Conne (voir profil topographique 1 et photographie 5 ci-après).

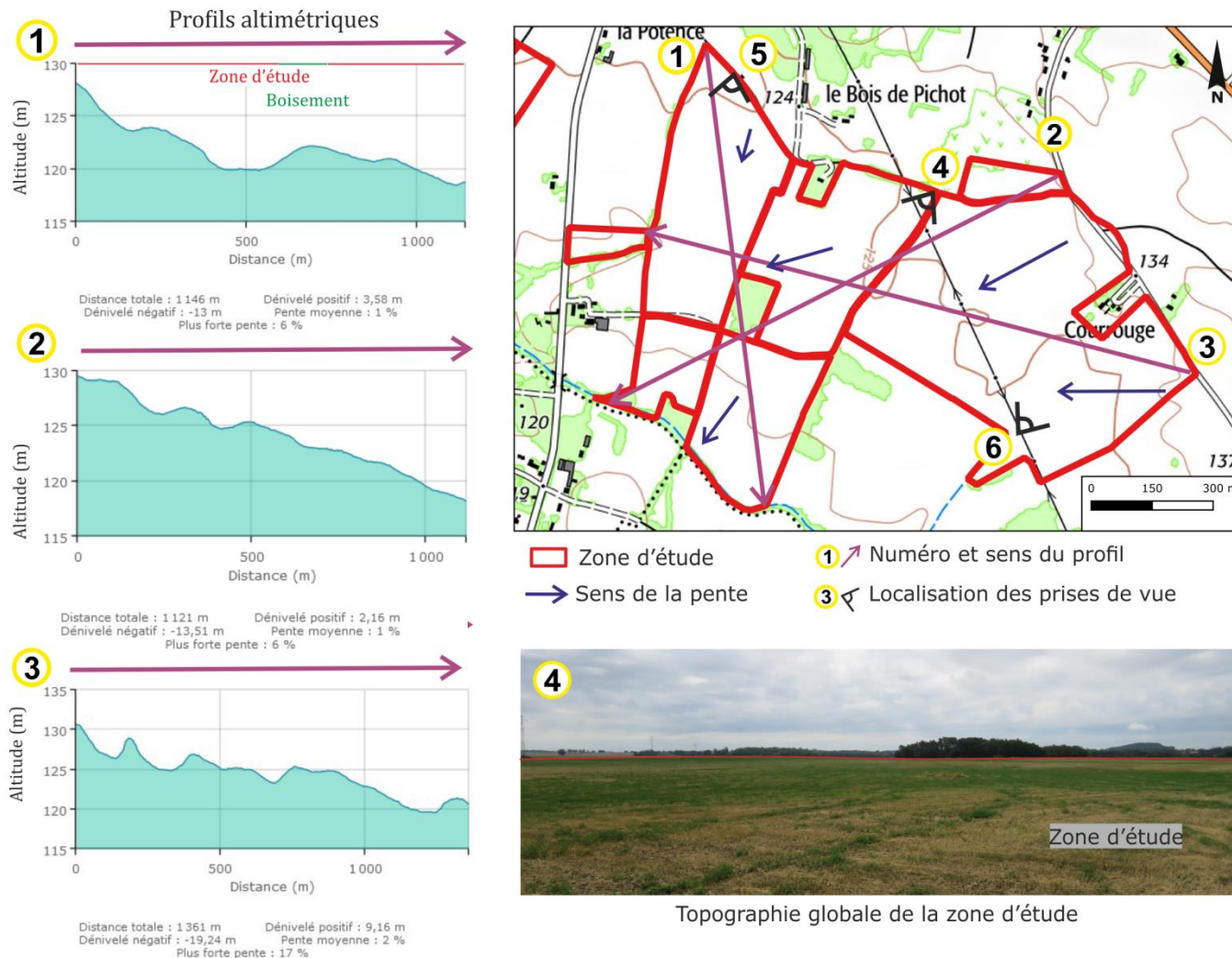


A l'échelle globale de la zone d'étude, le point haut de la zone d'étude est donc situé à 134 m NGF à l'est tandis que le point bas est localisé à la pointe ouest, à environ 114 m NGF.

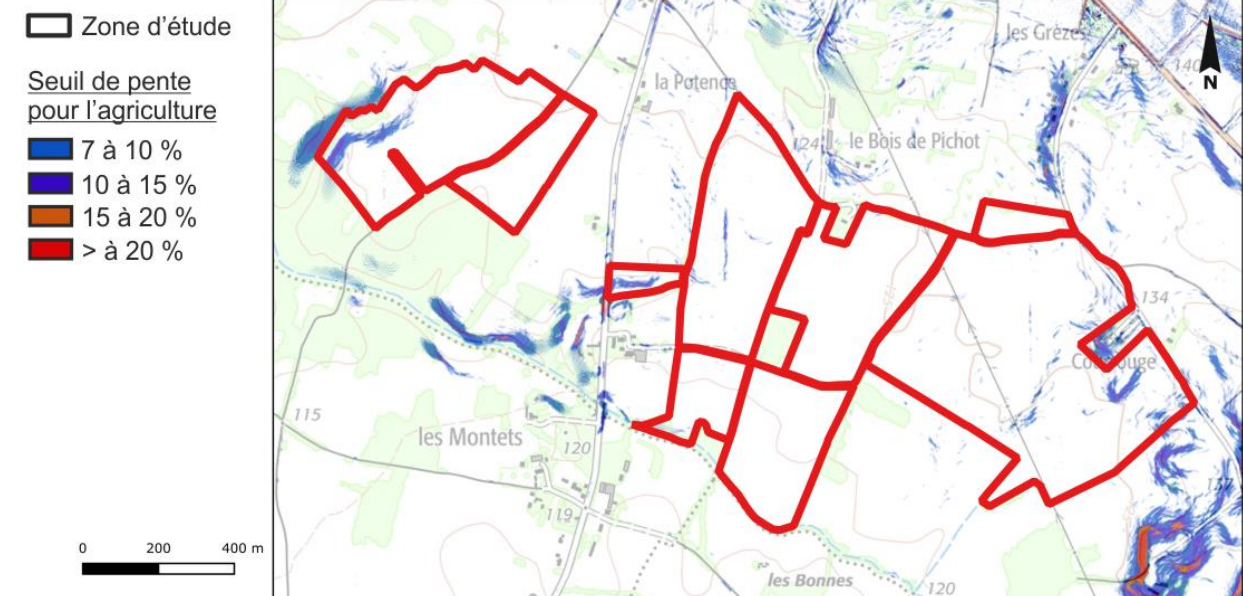
● Déclivité de la zone d'étude

La déclivité³ moyenne de la zone est inférieure à 7 %, pouvant atteindre localement des pentes comprises entre 10 % et 15 % aux pointes ouest et est ainsi qu'au centre de la zone d'étude (voir illustration suivante).

La pente globalement de la zone d'étude est orientée en direction du sud-ouest.



Topographie de la partie est de la zone d'étude (source : geoportail.gouv.fr)

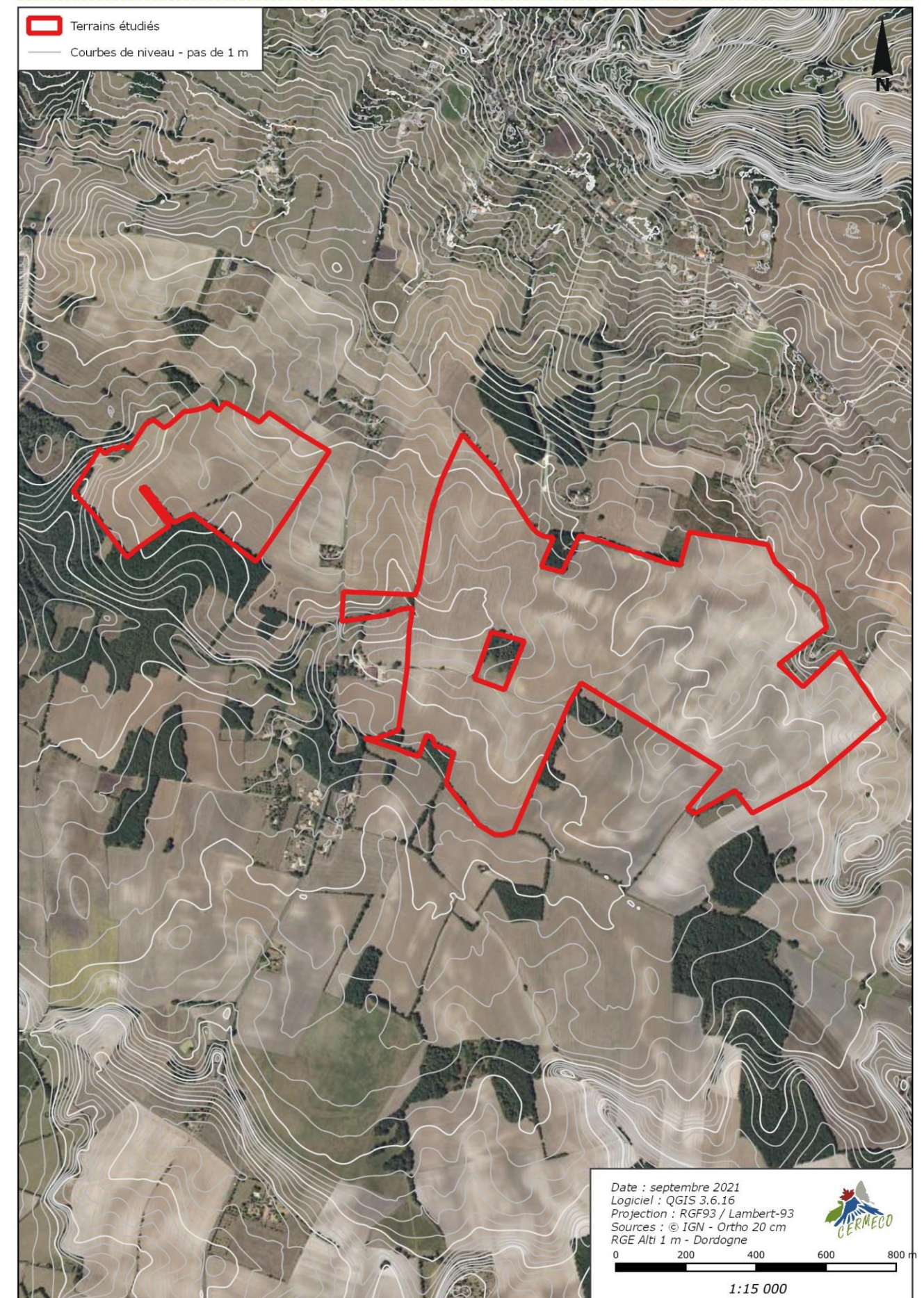


Carte des pentes de l'agriculture dans le secteur de la zone d'étude (source : Géoportail)

³ Source : Carte des pentes de l'agriculture, MNT RGE Alti de l'IGN au pas de 1 m.

Topographie

- Le secteur est marqué par un relief plan de plateau, légèrement orienté en direction du lit de la Conne au sud-ouest.
- La zone d'étude est localisée sur le versant d'un vallon globalement orienté à l'ouest.
- L'altitude varie entre 114 et 134 m NGF. La pente globale à l'échelle de la zone d'étude est orientée en direction du sud-ouest. Les pentes moyennes sont inférieures à 7 % mais sont ponctuellement comprises entre 10 % et 15 % aux pointes ouest et est ainsi qu'au centre de la zone d'étude.



Contexte géologique

3.2. Contexte géologique

Contexte géologique⁴

Dans le prolongement de la Double et le Landais, le Bergeracois appartient aux plateaux tertiaires de l'ouest du département, légèrement en contrebas des plateaux du Périgord. La Dordogne, taille une large vallée, où elle sinue à travers les différentes terrasses quaternaires, plates et souvent peu différenciées.

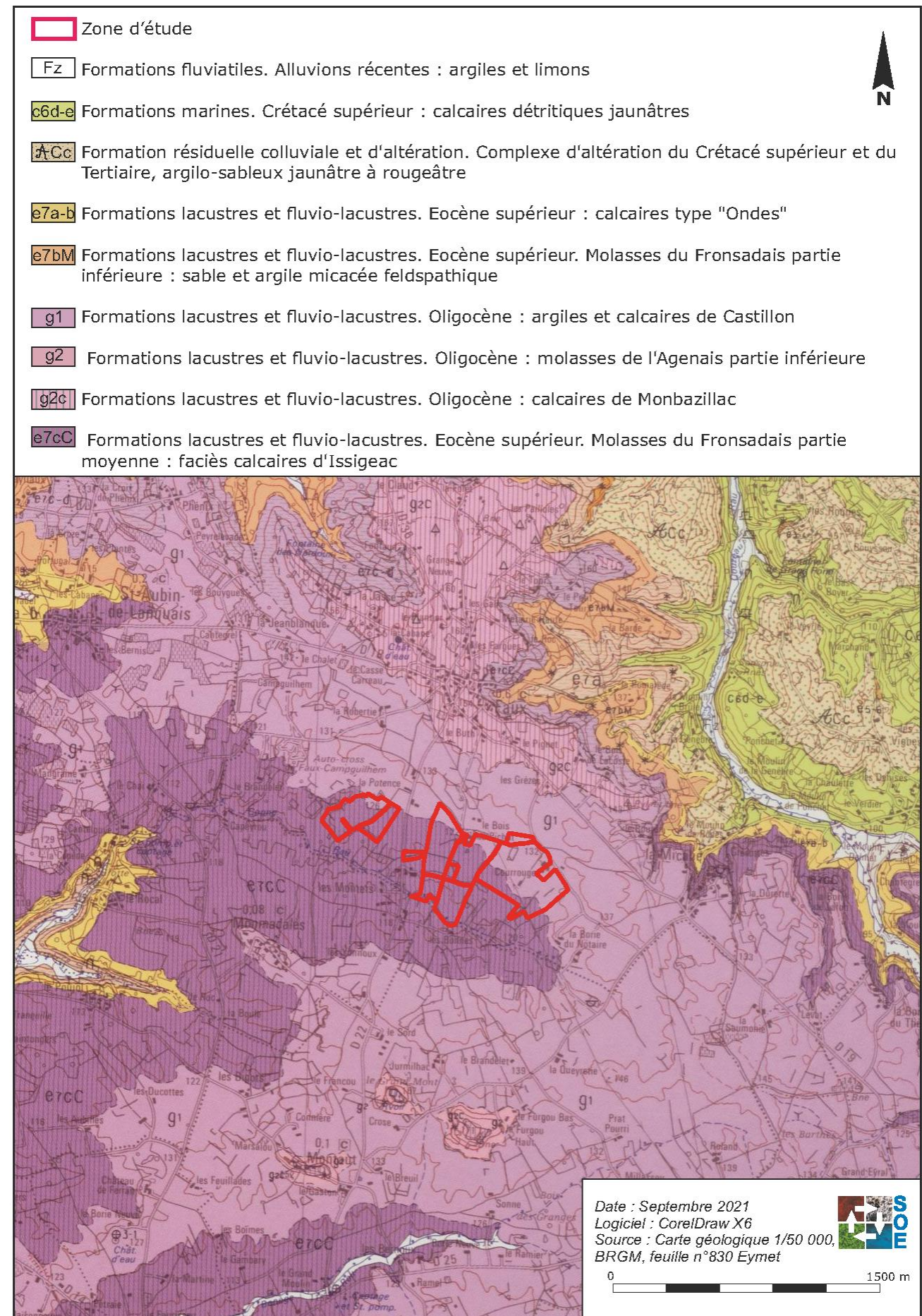
Les plateaux du Bergeracois sont constitués de roches molassiques d'origine lacustres ou fluviales qui recouvrent les formations marines et peuvent présenter toutes les transitions vers les dominantes sableuses ou gréseuses, argileuses, calcaires, mais peu de formation bien caractérisées ou massives. Toutefois, des bancs calcaires intercalés entre les molasses peuvent affleurer et donner lieu à quelques formations karstiques.

Géologie locale

La zone d'implantation potentielle du projet est concernée par les formations suivantes :

- Sur toute la zone sud, sud-ouest, « *Molasses du Fronsadais, partie moyenne. Faciès calcaires d'Issigeac* » (e7c), datant de l'Eocène. La partie moyenne des molasses du Fronsadais peut être localement représentée par un calcaire lacustre micritique blanchâtre, parfois marneux, disposé en plusieurs bancs décimétriques. Son maximum d'épaisseur intervient dans la région d'Issigeac ;
- Sur la marge nord-est, « *Argiles et calcaires de Castillon* » (g1), datant de l'Oligocène. Cette sédimentation est représentée généralement par deux faciès :
 - Le terme inférieur comporte, quand il existe, des argiles carbonatées verdâtres, d'un mètre de puissance. A dominance smectique⁵, la composition de ces argiles peut aussi montrer des variations vers les fibreuses ;
 - Le terme supérieur se présente sous la forme d'une couche calcaire lacustre micritique, blanchâtre à beige rosé, dans laquelle semblent se développer deux faciès :
 - A la base, le calcaire présente un litage peu épais (5 cm) et s'altère suivant un aspect colonnaire ;
 - Le sommet, plus massif, contient des microfilonnets de calcite virgulés, subhorizontaux.

Localement, les horizons calcaires peuvent être surmontés par des argiles carbonatées verdâtres. Il est possible de faire une corrélation entre ces deux faciès appartenant à la base des molasses inférieures de l'Agenais, et les venues marines du secteur.



⁴ Notice explicative carte géologique au 1/50 000 EYMET – 830 <http://ficheinfoterre.brgm.fr/Notices/0830N.pdf>

⁵ Smectique : se dit d'une argile très hydratée.

Les sols

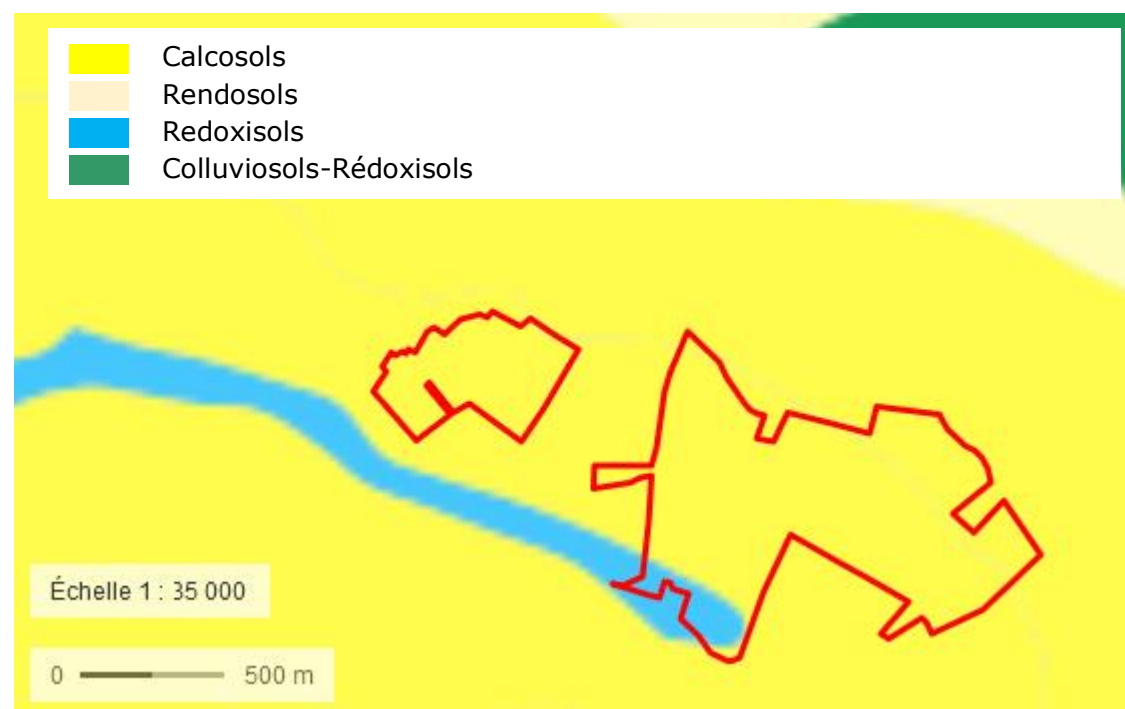
D'après la carte des sols⁶, réalisée au 250 000^e, la majorité des sols de la zone d'implantation potentielle du projet correspondent à des « *sols calcimorphes, plus ou moins hydromorphes sur argiles et calcaire de Castillon et molasse du Fronsadais, de la gouttière calcaire de la dépression d'Issigeac* ».

Ces sols sont composés à 50 % de calcosols qui sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur et ont donc un pH basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants et souvent très perméables.

Au nord-est l'unité cartographique correspond à l'unité 1701 « *Sols vertiques (à argiles gonflantes de type smectitique) de position basse, dits Topovertisols, calcaires, et sols calcimorphes vertiques, des dépressions de la région d'Issigeac* », composée à 30% de calcosols.

Le sud de la ZIP se trouve sur l'unité cartographique n°1707 « *Sols alluviaux, hydromorphes, parfois à caractère vertique (à argiles gonflantes de type smectitique), des bas-fonds de la région d'Issigeac* ».

Ces sols sont composés principalement de rédoxisols (25%), qui sont des sols saisonnièrement engorgés d'eau. Cela se traduit par une hydromorphie qui débute à moins de 50 cm de la surface et se prolonge voire s'intensifie sur au moins 50 cm d'épaisseur. La circulation difficile de l'eau dans ces sols est liée à leur faible perméabilité et à leur position topographique particulière dans le paysage.



⁶ Données issues du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) - volet Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP). Carte réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires.

3.3. Contexte hydrologique

La zone d'implantation potentielle du projet de centrale photovoltaïque est localisée dans la région hydrographique de la Dordogne, sur le secteur hydrographique « **La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle** » (P5), le sous-secteur hydrographique « **La Dordogne du confluent du Couzeau (inclus) au confluent du Caudeau** » (P51), et au sein des zones hydrographiques suivantes :

- « *La Conne* » (P513), pour la majorité de la zone d'étude;
- « *Le Couzeau* » (P510)⁷, pour la pointe est de la zone est d'étude.

Cependant, il est à noter que les pentes identifiées dans la partie 3.1 concernant la topographie ne concordent pas avec un ruissellement des eaux pluviales en direction du Couzeau, mais uniquement en direction de la Conne.

La cartographie établie dans le cadre du SIEAG est réalisée au 1/100 000^e, échelle d'une plus faible précision que les données topographiques et que les observations de terrain du 03/09/2021. Il sera préféré pour la suite de l'étude de s'appuyer sur ces éléments et de considérer la zone hydrographique et la masse d'eau de la Conne uniquement comme exutoire.

Ainsi, à l'échelle de la zone d'étude, les eaux pluviales s'infiltrent ou ruissellent en direction de la rivière de la Conne dont le lit est limitrophe du sud de la zone d'étude. Sur cette portion, le statut de la Conne est un cours d'eau intermittent qui devient permanent à environ 1,3 km au sud-ouest de la zone d'étude⁸.

A la limite du sud-est de la zone est d'étude, les eaux pluviales s'infiltrent ou ruissellent en direction d'un affluent temporaire et non codifié de la Conne.

Les eaux pluviales issues du ruissellement rejoignent donc la Conne puis la Dordogne.

- Au sein et aux abords de la zone d'étude

La zone d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau. En revanche, le sud-ouest de la zone est d'étude est bordé⁹ par le lit de la rivière de la Conne et le sud-est de la zone est par un affluent de la Conne.

Lors de la visite de terrain du 03/09/2021, la Conne était à sec aux abords de la zone d'étude, de même que son affluent situé au sud-est de la zone est d'étude.

Le nord-ouest de la zone d'étude est longé par un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement.

⁷ Source : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne (SIEAG).

⁸ Source : IGN SCAN 25.

⁹ Le sud des parcelles cadastrales n°1009 et 1010 section C situés au sud de la zone d'étude interceptent le nord du lit de la Conne et sa ripisylve. Dans le cadre du projet, le périmètre de la zone d'étude ne comprend pas ces éléments.

Réseau hydrographique



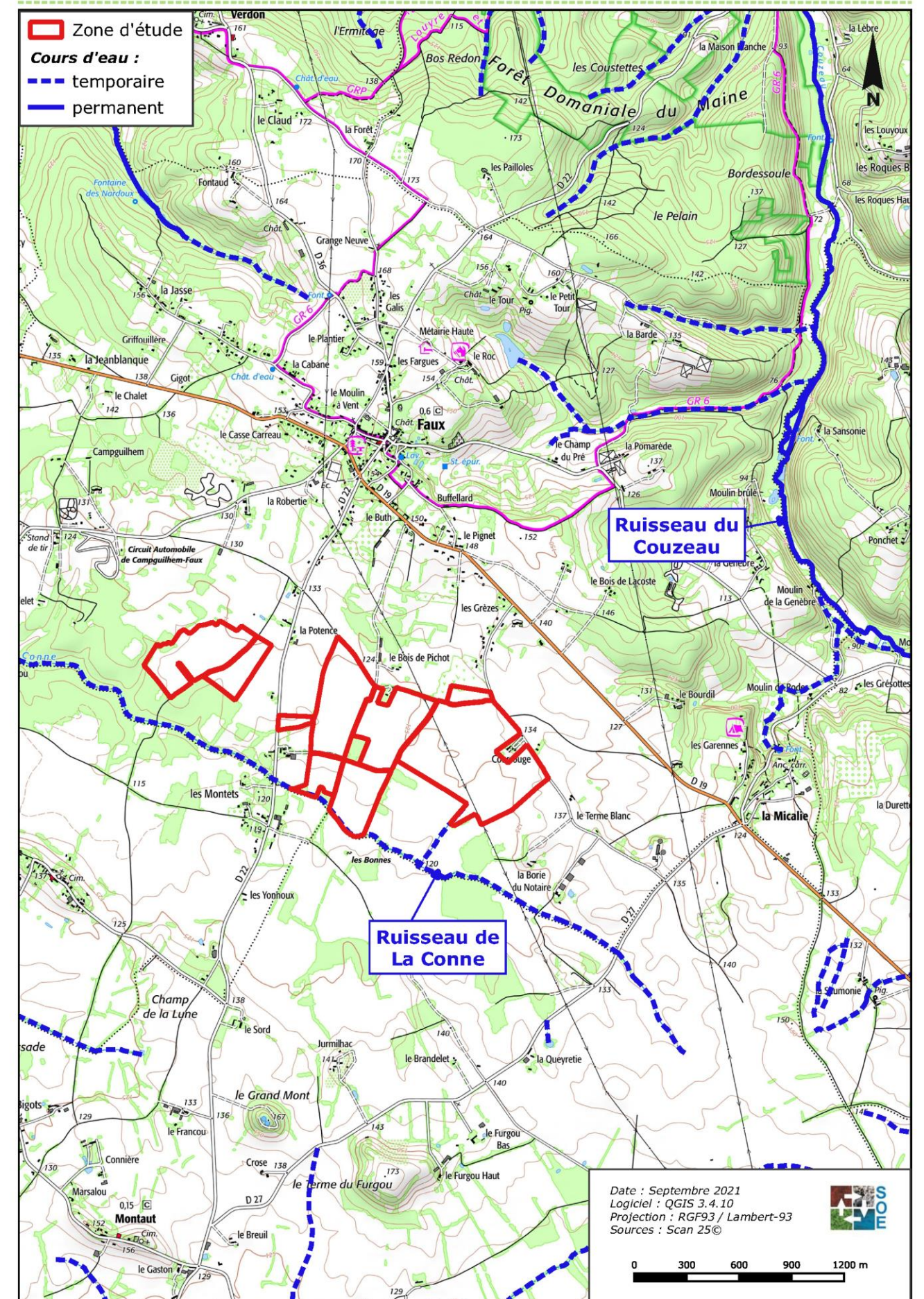
Lit de l'affluent de la Conne à sec, longeant la pointe sud-est de la zone est d'étude



Lit de la Conne à sec, à 100 m au sud-ouest de la zone ouest d'étude



Fossé longeant l'est de la zone est d'étude



Au niveau de la pointe nord-ouest de la zone ouest d'étude, une zone d'infiltration des eaux, à sec lors de la visite de terrain du 03/09/2021, a été observée.

La zone d'étude est inscrite au sein de la masse d'eau superficielle « La Conne » (FRFR108_8).

Les eaux pluviales issues des terrains étudiés sont drainées par les pentes en direction du sud de la zone d'implantation potentielle du projet, jusqu'au ruisseau la Conne.

- La Conne (P5130500)

D'une longueur de 23 km, la Conne prend sa source au sud-est du secteur, à 1,7 km environ au sud-est de la zone est d'étude sur la commune voisine de Montaut.

La Conne et sa ripisylve sont limitrophes du sud-ouest de la zone est d'étude.

La Conne rejoint la Dordogne au nord de l'aéroport Bergerac Dordogne Périgord, à 11,6 km au nord-ouest de la zone d'étude.

3.4. Contexte hydrogéologique

La zone d'implantation potentielle est inscrite au sein de la masse d'eau superficielle « Ruisseau la Conne » (FRFRR108_8).

Les terrains étudiés sont concernés par les masses d'eau souterraines suivantes :

- « Molasses du bassin de la Dordogne » (FRFG077)
- « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG » (FRFG071)
- « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain » (FRFG072)
- « Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain » (FRFG073)
- « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien » (FRFG078)
- « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » (FRFG080)

Les écoulements des « Molasses du bassin de la Dordogne » sont libres, avec une surface de 532 km². Ils ne subissent pas de pression significative liée aux prélèvements d'eau, l'état quantitatif est considéré comme « bon », tandis que l'état chimique est considéré comme « mauvais ».

Remontée de nappes

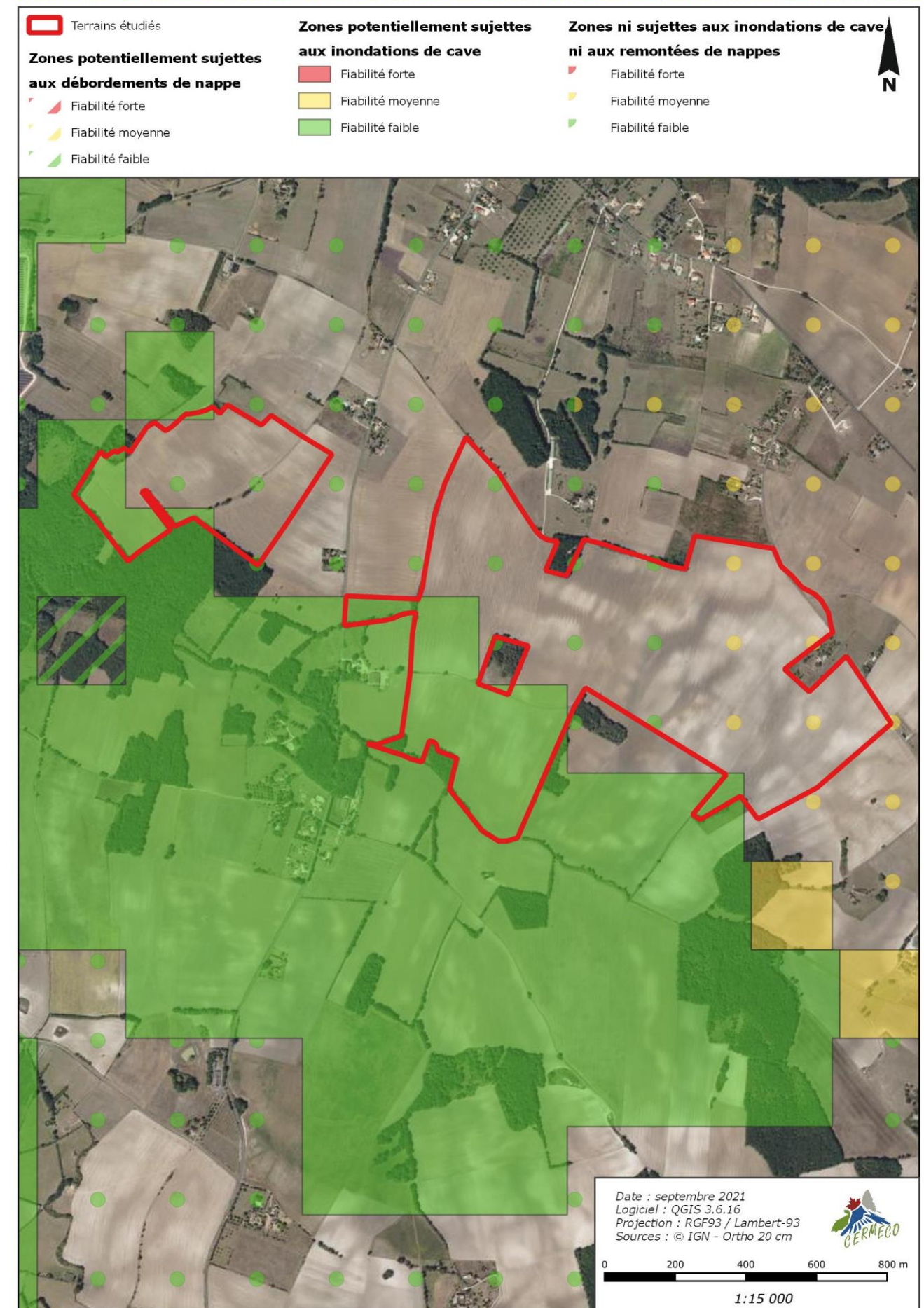
La méthodologie de cartographie du zonage des remontées de nappes qu'utilise le BRGM sur le territoire national se base sur les cartes géologiques au 1/50 000ème, les zones hydrologiques de BDCarthage et sur les entités hydrogéologiques de BDRHF permettant de définir des « unités fonctionnelles ». Ils sont homogènes du point de vue de la lithologie, de l'hydrogéologie, et les différences de niveaux d'eau ne sont pas dues à des différences d'altitude du lieu. Pour chaque polygone élémentaire identifié, des analyses complémentaires sont réalisées afin de définir les zonages.

D'après la cartographie par remontée de nappes, le sud des terrains étudiés est potentiellement sujet à des inondations de cave (fiabilité faible, voir carte ci-contre).

3.5. Synthèse

Le contexte géomorphologique et hydrogéomorphologique du secteur permet d'identifier les secteurs les plus potentiels au développement de zones humides, à savoir au niveau des points topographiques les plus bas, au sud des terrains étudiés, et dans le thalweg au centre.

Remontées de nappe et inondations de cave



4. PRÉLOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La connaissance de la répartition des zones humides est encore lacunaire ; il existe toutefois des bases de données regroupant des inventaires menés par différents acteurs.

Dans le cadre de cette étude, les données des zones humides effectives du bassin Adour-Garonne ont été consultées. Elles recensent de manière non exhaustive les zones humides délimitées suivant les critères pédologiques et floristiques, conformément à la réglementation en vigueur.

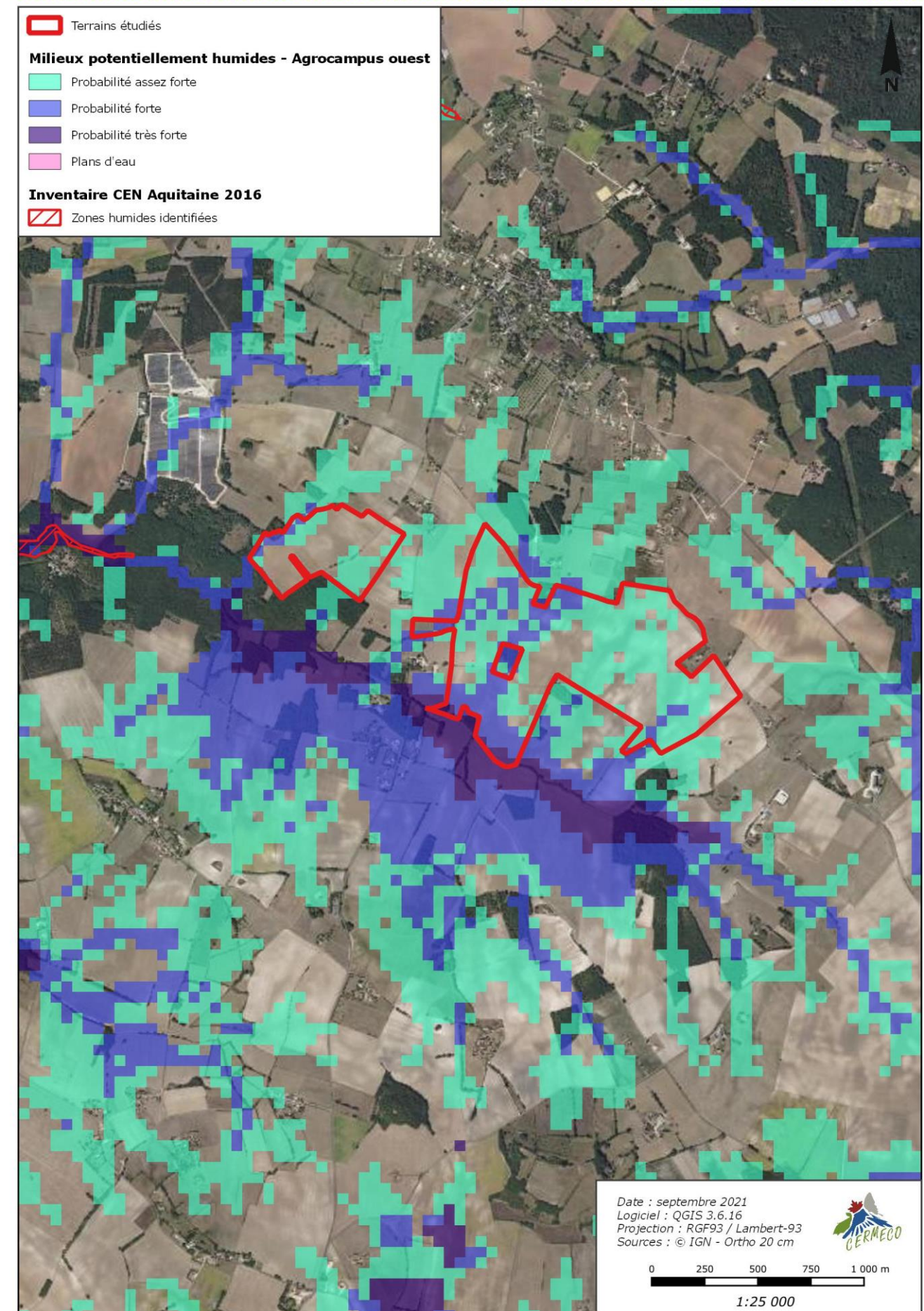
Elles indiquent la présence d'une zone humide à environ 500 m à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

Par ailleurs, les laboratoires de recherche US InfoSol et UMR SAS, de l'INRA d'Orléans et d'Agrocampus ouest, ont produit une carte recensant les milieux contenant potentiellement des zones humides, sur la base de critères géomorphologiques et climatiques¹⁰.

Cette modélisation fait état d'une grosse zone potentiellement humide sur la zone d'implantation potentielle. En effet, quasiment toute la partie est de la ZIP est concernée, avec une probabilité assez forte, voire forte.

Dans ce contexte, les définition et localisation des zones humides présentes dans l'emprise de ce projet doivent être précisées à partir de relevés de terrain.

Zones humides préalablement identifiées



¹⁰ UMR Sol, Agro et Hydrosystème Spatialisation, INRA et Agrocampus Ouest

Habitats de végétation

5. CRITERES HABITATS ET VEGETATION

5.1. Méthodologie relative aux critères habitats et végétation

Les critères habitats et végétation ont été analysés à partir des inventaires écologiques réalisés au cours des mois de mars, juin et septembre 2021.

« Les relevés floristiques ont concerné les plantes vasculaires présentes dans l'aire d'étude lors des différents passages.

Les espèces protégées ou d'intérêt patrimonial, lorsqu'elles sont présentes sur la zone d'étude, sont localisées de manière précise (soit sur la photo-aérienne, soit avec un GPS en fonction du terrain).

Les groupements végétaux sont caractérisés et comparés avec les typologies de référence CORINE biotopes, EUNIS, et le Prodrome des végétations de France, afin de définir les habitats en présence. La délimitation des habitats est basée sur les relevés de terrain d'une part, et sur la photo-interprétation de vues aériennes d'autre part.

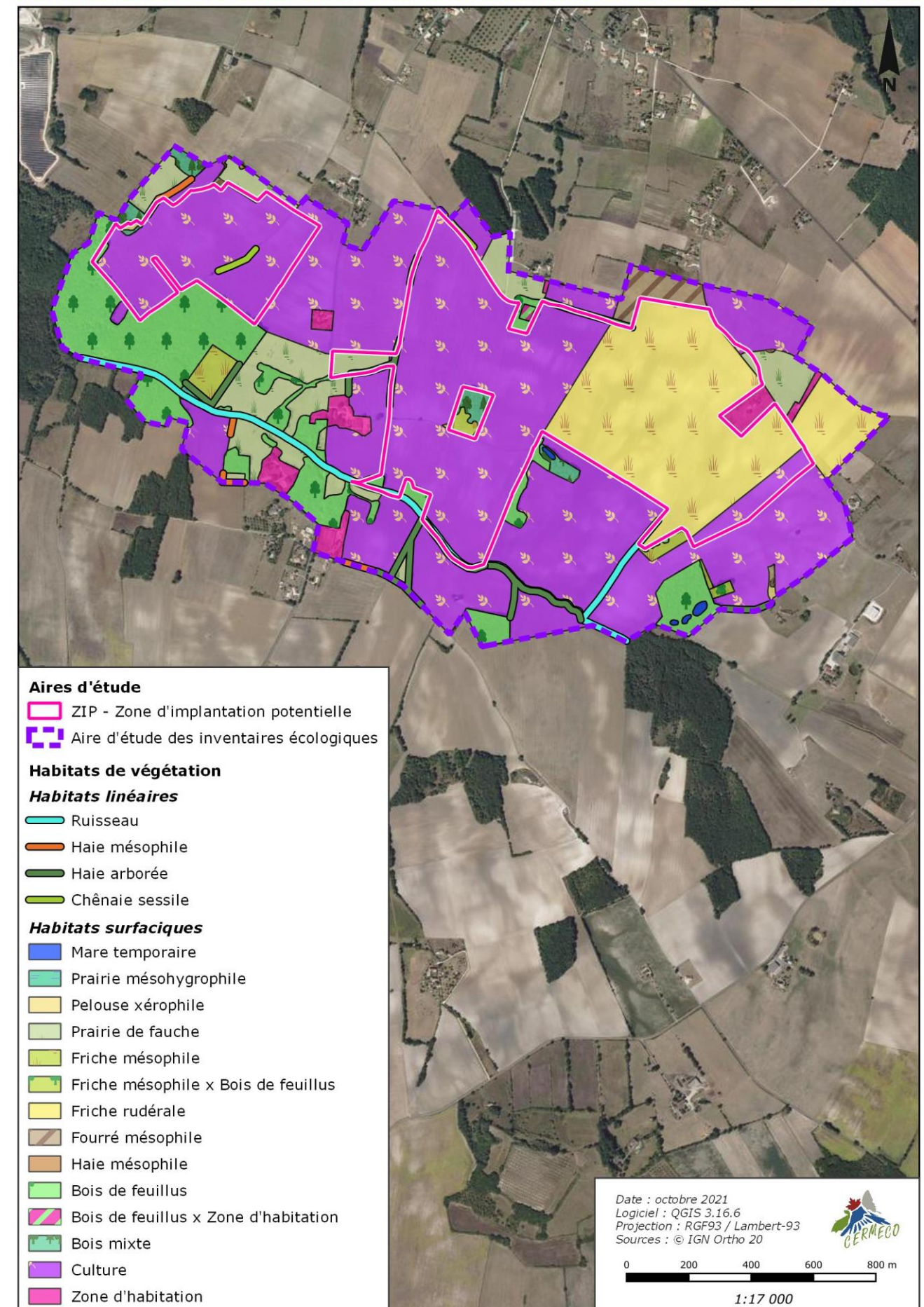
L'inventaire des zones humides sur la base du critère habitat a été mené sur l'ensemble de l'emprise foncière communiquée par le maître d'ouvrage en amont du premier passage, ainsi que sur l'aire d'étude écologique qui intègre les terrains placés autour du site.

5.2. Résultats des relevés de terrain

Un habitat naturel de végétation est un milieu défini par des caractéristiques physiques et déterminé par la présence de certaines espèces végétales.

La campagne de terrain a permis d'identifier **16 habitats** dans l'aire d'étude écologique, dont aucun n'est déterminant de milieux humides.

Aucun habitat déterminant de zone humide n'a été observé dans l'emprise de l'aire d'étude.



6. CRITERE PEDOLOGIQUE

6.1. Méthodologie relative au critère pédologique

Le critère pédologique a été exploré sur une emprise plus restreinte que celle des inventaires écologiques. Il a en effet été ciblé sur les zones d'implantation prévues suite à la communication au maître d'ouvrage des enjeux écologiques et zones humides révélées lors des inventaires naturalistes. La zone d'étude pédologique est de l'ordre de 117,3 ha.

Les sondages pédologiques ont été effectués à la tarière manuelle Edelman, jusqu'à une profondeur de 110 cm, le long de transects perpendiculaires à la limite supposée des zones humides, le 27 juillet 2021.

Les terrains du projet n'étant concernés ni par des podzols ni par des fluvisols, c'est le cas général de la méthodologie d'inventaire tel que décrite au 1.1.1. de l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 qui s'applique. Par conséquent, l'expertise pédologique ne nécessite pas d'être effectuée sur une période de l'année particulière.

6.2. Critère pédologique

Un total de 31 sondages pédologiques a été effectué, pour une zone d'étude d'environ 117,3 ha.

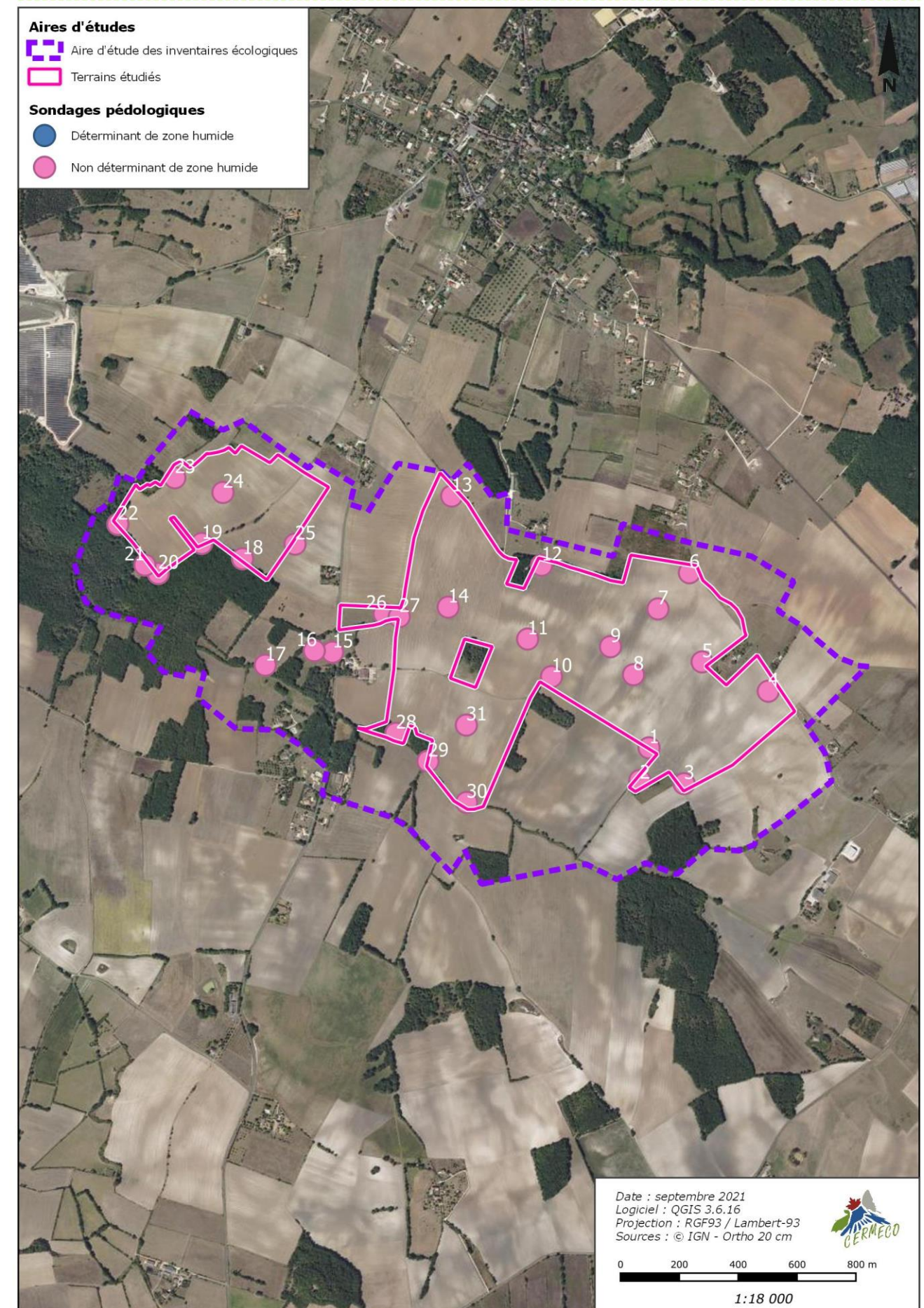
Les sondages pédologiques ont majoritairement fait état de sols moyennement épais.

Sur les 31 sondages pédologiques réalisés, aucun ne présente des traces d'hydromorphie, qui se prolongent au-delà de 25 cm. **Ils ne sont donc pas déterminants de zone humide.**

Les résultats des sondages pédologiques effectués sont présentés dans le tableau suivant.

N° de sondage	Classe GEPPA	Déterminant de zone humide	N° de sondage	Classe GEPPA	Déterminant de zone humide
1	I / II / III / IV abc	non	17	I / II / III / IV abc	non
2	I / II / III / IV abc	non	18	I / II / III / IV abc	non
3	I / II / III / IV abc	non	19	I / II / III / IV abc	non
4	I / II / III / IV abc	non	20	I / II / III / IV abc	non
5	I / II / III / IV abc	non	21	I / II / III / IV abc	non
6	I / II / III / IV abc	non	22	I / II / III / IV abc	non
7	I / II / III	non	23	I / II / III / IV abc	non
8	I / II / III / IV abc	non	24	I / II / III / IV abc	non
9	I / II / III	non	25	I / II / III / IV abc	non
10	I / II / III / IV abc	non	26	I / II / III / IV abc	non
11	I / II / III / IV abc	non	27	I / II / III / IV abc	non
12	I / II / III / IV abc	non	28	IV a b c	non
13	I / II / III / IV abc	non	29	IV a b c	non
14	I / II / III / IV abc	non	30	I / II / III	non
15	I / II / III	non	31	I / II / III / IV abc	non
16	I / II / III	non			

Zones humides d'après le critère pédologique



Zones humides

7. DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES HUMIDES

Si l'observation des habitats déterminants de zone humide et les sondages pédologiques permettent de préciser où se situe la limite des zones humides, l'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 précise que : « Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}.

Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. ».

Suivant ce protocole, en utilisant les résultats des critères botaniques et pédologiques prospectés par CERMECO, aucune zone humide n'a été délimitée sur la zone d'implantation potentielle du projet.



Annexe 4 : Bibliographie utilisée et / ou citée dans l'expertise écologique

- ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. ed, 2003 – *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 pp.
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement
- Arthur L., Lemaire M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- Barataud M., 2012 – *Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 344 p.
- Bardat J., Bioret F., Botineau M., Boulet V., Delpech R., Géhu J.-M., Haury J., Lacoste A., Rameau J.-C., Royer J.-M., Roux G. & Touffet J., 2004. *Prodrome des végétations de France*. Coll. Patrimoines naturels, 61. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.
- Bissardon M., Guibal L. & Rameau J-C. Corine biotopes, version original, types d'habitats français. ENGREF-ATEN, 175 p.
- CAILLON A. & LAVOUÉ M., 2016 – *Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0* – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. 33 pages + annexes.
- Costes A. & Robin J., 2016 – *Cahier d'identification des Orthoptères de Midi-Pyrénées*. OPIE-MP. 85 p.
- FAUNA
- Faune France et Faune Aquitaine
- Hentz J-L., Deliry C.& Bernier C., 2011 – *Libellules de France. Guide photographique des imagos de France métropolitaine*. Gard Nature / GRPLS, Beaucaire, 200 pp.
- inpn.mnhn.fr (Institut National du Patrimoine Naturel)
- Issa N. & Muller Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.
- Kollect
- Lafranchis T., 2014 – *Papillons de France. Guide de détermination des papillons diurnes*. Diathéo. 351 pp.
- Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013 - *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats*. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 pp.
- Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine
- Sardet E., Roesti C., Braud Y., 2015 – *Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 pp.
- Tela Botanica
- Tison J-M & De Foucault B., Société Botanique de France, 2014 – *Flora Gallica, Flore de France*. Biotope Edition, 1195 pp.
- Vacher J-P. & Geniez M. (coords), 2010 – *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 pp.

Annexe 5 : Espèces faunistiques et floristiques observées – CERMECO

Nom binomial	Nom vernaculaire	IND.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	I					LC	LC		
<i>Aira caryophylla</i>	Canche caryophyllée	I					LC	LC		
<i>Aira praecox</i>	Canche printanière	I					LC	LC		
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	I					LC	LC		
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	I					LC	LC		
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	I					LC	LC		
<i>Arenaria montana</i>	Sabline des montagnes	I					LC	LC		
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	I					LC	LC		
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau blanc	I					LC	LC		
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune	I					LC	LC		
<i>Carex arenaria</i>	Laïche des sables	I					LC	LC		
<i>Carex divulsa</i>	Laïche écartée	I					LC	LC		
<i>Carex echinata</i>	Laïche hérissée	I					LC	LC		
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée	I					LC	LC		
<i>Carex lepidocarpa</i>	Laïche écailleuse	I					LC	LC		
<i>Carex pilulifera</i>	Laïche à pilules	I					LC	LC		
<i>Carex punctata</i>	Laïche ponctuée	I					LC	LC		
<i>Carex viridula subsp. oedocarpa</i>	Laïche déprimée	I					LC	LC		
<i>Centaurea decipiens</i>	Centauree à appendice étroit	I					LC	LC		
<i>Centaurium erythraea</i>	Petite centaurée commune	I					LC	LC		
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commune	I					LC	LC		
<i>Cistus lasianthus subsp. alyssoides</i>	Hélianthème faux-alysson	I					LC	LC		
<i>Cistus umbellatus</i>	Hélianthème en ombelle	I			X		LC	LC	X	
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode commun	I					LC	LC		
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	I					LC	LC		
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	I					LC	LC	X	
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	I		X			LC	NT	X	
<i>Eleocharis.sp</i>	Héléocharis	I					LC	LC		
<i>Eleusine tristachya</i>	Éleusine à deux épis	E					NA	NA		PO
<i>Erica ciliaris</i>	Bruyère ciliée	I					LC	LC		
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée	I					LC	LC		
<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais	I					LC	LC		
<i>Erica tetralix</i>	Bruyère à quatre angles	I					LC	LC		
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre	I					LC	LC		
<i>Festuca filiformis</i>	Fétuque capillaire	I					LC	LC		
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque des moutons	I					LC	LC		
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine	I					LC	LC		
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	I					LC	LC		
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	I					LC	LC		

Nom binomial	Nom vernaculaire	IND.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Gamochaeta coarctata</i>	Cotonnière d'Amérique	E					NA	NA		PO
<i>Genista anglica</i>	Genêt d'Angleterre	I					LC	LC		
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu	I					LC	LC	X	
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycerie flottante	I					LC	LC		
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Écuelle d'eau	I					LC	LC		
<i>Hypericum elodes</i>	Millepertuis des marais	I					LC	LC		
<i>Hypericum humifusum</i>	Millepertuis couché	I					LC	LC		
<i>Hypochaeris glabra</i>	Porcelle glabre	I					LC	LC		
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	I					LC	LC		
<i>Illecebrum verticillatum</i>	Illécèbre verticillé	I					LC	LC		
<i>Jasione montana</i>	Jasione des montagnes	I					LC	LC		
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc à tépales aigus	I					LC	LC		
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	I					LC	LC		
<i>Juncus capitatus</i>	Jonc à inflorescence globuleuse	I					LC	LC		
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	I					LC	LC		
<i>Juncus pygmaeus</i>	Jonc nain	I					LC	LC		
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle	E					NA	NA		PO
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	I					LC	LC		
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	I					LC	LC		
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotus des marais	I					LC	LC		
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre	I					LC	LC		
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Silène fleur-de-coucou	I					LC	LC		
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe d'Europe	I					LC	LC		
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	I					LC	LC		
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés	I					LC	LC		
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	I					LC	LC		
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	I					LC	LC		
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	I					LC	LC		
<i>Myrica gale</i>	Piment royal	I					LC	LC		
<i>Narthecium ossifragum</i>	Narthécie des marais	I			X		LC	NT	X	
<i>Nymphaea alba</i>	Nénuphar blanc	I					LC	LC		
<i>Omalotheca sylvatica</i>	Gnaphale des bois	I					LC	LC		
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	I					LC	LC		
<i>Ornithopus perpusillus</i>	Ornithope délicat	I					LC	LC		
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	I					LC	LC		
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis	E					NA	NA		AV
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée Persicaire	I					LC	LC		
<i>Phragmites australis</i>	Roseau	I					LC	LC		
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique	E					NA	NA		PO
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime	I					LC	LC		
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain Corne-de-cerf	I					LC	LC		

Nom binomial	Nom vernaculaire	IND.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Poa.sp</i>	Pâturin	I					LC	LC		
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	I					LC	LC		
<i>Polytrichum.sp</i>	Polytric	I					LC	LC		
<i>Populus tremula</i>	Peuplier Tremble	I					LC	LC		
<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Potamot à feuilles de renouée	I					LC	LC		
<i>Potentilla montana</i>	Potentille des montagnes	I					LC	LC		
<i>Potentilla recta</i>	Potentille tormentille	I					LC	LC		
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	I					LC	LC		
<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>	Fausse-arrhénathère à longues feuilles	I					LC	LC		
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	I					LC	LC		
<i>Quercus pyrenaica</i>	Chêne tauzin	I					LC	LC		
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	I					LC	LC		
<i>Radiola linoides</i>	Radiole faux-lin	I					LC	LC		
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	I					LC	LC		
<i>Rosa.sp</i>	Rosier	I					LC	LC		
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse	I					LC	LC		
<i>Rubus.sp</i>	Ronce	I					LC	LC		
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	I					LC	LC		
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux	I					LC	LC		
<i>Scutellaria minor</i>	Petite scutellaire	I					LC	LC		
<i>Senecio sylvaticus</i>	Séneçon des bois	I					LC	LC		
<i>Simethis mattiazzii</i>	Simethis à feuilles aplaties	I					LC	LC		
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or	I					LC	LC		
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	I					LC	LC		
<i>Sphagnum.sp</i>	Sphaignes	I					LC	LC		
<i>Struthiopteris spicant</i>	Blechnum en épi	I					LC	LC		
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	I					LC	LC		
<i>Teesdalia coronopifolia</i>	Teesdalie à feuilles en corne de Cerf	I					LC	LC		
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée	I					LC	LC		
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	I					LC	LC		
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	I					LC	LC		
<i>Tuberaria guttata</i>	Hélianthème taché	I					LC	LC		
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	I					LC	LC		
<i>Ulex minor</i>	Ajonc nain	I					LC	LC		
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	I					LC	LC		
<i>Verbascum.sp</i>	Molène	I					LC	LC		
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	I					LC	LC		
<i>Viola canina</i>	Violette des chiens	I					LC	LC		
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne cultivée	E					LC	LC		PO
<i>Wahlenbergia hederacea</i>	Campanille à feuilles de lierre	I					LC	LC		

Ind. (Indigénat)	I : taxon indigène en France Arch. : Archéophyte (taxon exotique introduit en France avant 1500 ap. J.-C.) Anth. : Taxon d'origine humaine, obtenu par divers croisements / sélections E : taxon exotique (introduit en France après 1500 ap. J.-C.)	LR-FR, LR-AQ	Statut de conservation du taxon sur la liste rouge de la flore vasculaire française et régionale
DHFF (Directive Habitat/Faune/Flore)	Annexe de la directive européenne « Habitat/Faune/Flore » à laquelle est inscrit le taxon	DZ	Espèce déterminante de ZNIEFF
PN, PR, PD	Taxon protégé respectivement au niveau national, régional ou départemental	EEE (Espèce exotique envahissante)	AV : espèce exotique envahissante avérée PO : espèce exotique envahissante potentielle
	Espèce à enjeu de conservation MODERE		Espèce exotique envahissante
	Espèce à enjeu de conservation FAIBLE		Espèce à enjeu de conservation TRES FAIBLE

Espèces faunistiques

Avifaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Nationale	Occurrence régionale
		Directive Oiseaux	Protection Nationale		
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>			
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	A I	Art.3	NT	PCL
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A I	Art.3	LC	PCL
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A I	Art.3	LC	PCL
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	Art.3	LC	PCL
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Art.3	LC	TC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	A II/1, A III/1	-	LC	TC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Art.3	LC	C
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A I	Art.3	LC	PCL
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	-	Art.3	VU	PCL
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	A II/2	-	LC	TC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Art.3	LC	C
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A I	Art.3	LC	PCL
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Art.3	LC	C
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	A II/2	-	LC	TC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	A II/1, A III/1	-	LC	C
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Art.3	NT	TC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art.3	LC	TC
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A I	Art.3	EN	PCL
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	A II/2	-	LC	TC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Art.3	NT	PCL
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	-	Art.3	VU	PCL
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Art.3	LC	TC
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	A II/2	-	LC	PCL
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	A II/2	-	LC	TC
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A I	Art.3	CR	C
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art.3	NT	TC
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	Art.3	LC	C
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	Art.3	LC	C
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>		Art.3	VU	C
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Art.3	LC	PCL
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Art.3	NT	TC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	A II/2	-	LC	TC

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Occurrence régionale
		Directive Oiseaux				
		Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage				
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-		Art.3	LC	TC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-		Art.3	LC	TC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-		Art.3	LC	TC
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	-		Art.3	LC	PCL
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A I		Art.3	LC	TC
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-		Art.3	LC	C
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A I		Art.3	LC	PCL
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A I		Art.3	LC	PCL
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-		Art.3	LC	TC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	A II/2		-	LC	TC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	A II/1, A III/1		-	LC	TC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-		Art.3	LC	TC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-		Art.3	LC	C
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	-		Art.3	LC	PCL
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-		Art.3	LC	TC
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	-		Art.3	NT	PCL
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-		Art.3	LC	C
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-		Art.3	LC	TC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-		Art.3	LC	PCL
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-		Art.3	LC	TC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-		Art.3	LC	TC
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-		Art.3	VU	PCL
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-		Art.3	NT	C
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	A II/2		-	VU	C
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	A II/2		-	LC	TC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-		Art.3	LC	TC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-		Art.3	VU	TC

Espèce nicheuse certaine

CR : En danger critique d'extinction / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure / PCL : Peu commune ou localisée / C : commune / TC : très commune

Mammifères

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste rouge régionale
		Directive Habitat Faune/ Flore					
		Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage					
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastellus</i>	Annexes II & IV		Art. 2	NT	LC	LC
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-		-	LC	LC	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-		-	LC	LC	LC
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Annexe IV		Art. 2	LC	VU	VU
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Annexes II & IV		Art. 2	LC	LC	LC
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II & IV		Art. 2	LC	LC	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-			LC	LC	LC
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Annexe IV		Art. 2	LC	LC	NT

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste rouge régionale
		Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale			
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	NT	LC
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	LC	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	NT	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	LC	LC
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	NT	NT
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	LC	LC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	NT	LC
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	LC	LC

VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Herpétofaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Nationale	Liste rouge régionale
		Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale		
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	-	Art.2	-	-
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	-	-	-	LC
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	A IV	Art.2	-	-
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	A IV	Art.2	-	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	A IV	Art.2	LC	LC
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara louislantzi</i>	-	Art.3	LC	LC
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	A IV	Art.2	-	-
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	Art.3	-	-
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	Art.3	LC	LC

LC : Préoccupation mineure

Invertébrés

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
		Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale		
LEPIDOPTERES RHOPALOCÈRES					
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	-	-	LC	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	LC
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC
Azuré de la Luzerne	<i>Leptotes pirithous</i>	-	-	LC	LC
Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	LC
Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>	-	-	LC	LC
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	-	-	LC	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	LC	LC
Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	LC

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
		Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage			
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	LC
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	-	-	LC	LC
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i>	-	-	-	NT
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	A II	Art. 3	LC	LC
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC
Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	A II & IV	Art. 3	NT	VU
Faune	<i>Hipparchia statilinus</i>	-	-	LC	NT
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	-	-	LC	LC
Hespérie de la mauve/Hespérie de l'Aigremoine	<i>Pyrgus malvae/malvoides</i>	-	-	LC	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC
Mélitée de Fruhstofer	<i>Melitaea helvetica</i>	-	-	LC	LC
Mélitée du Mélampyre	<i>Melitaea athalia</i>	-	-	LC	LC
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	-	-	LC	LC
Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>	-	-	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC
Piérïde de la Moutarde/Piérïde de Réal	<i>Leptidea sinapis/reali</i>	-	-	LC	LC
Piérïde du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	LC
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	LC	LC
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>	-	-	LC	LC
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC	LC
Thècle de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i>	-	-	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	LC
Vanesse des Chardons	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC
LEPIDOPTERES HETERO CERES					
Bombyx du Chêne	<i>Lasiocampa quercus</i>	-	-	-	-
Ecaille fermière	<i>Arctia villica</i>	-	-	-	-
Moro-Sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	-	-	-	-
Petit Paon de Nuit	<i>Saturnia pavonia</i>	-	-	-	-
Petite minime à bande	<i>Lasiocampa trifolii</i>	-	-	-	-
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i>	-	-	-	-
Processionnaire du Pin	<i>Thaumetopoea pityocampa</i>	-	-	-	-
Sphinx gazé	<i>Hemaris fuciformis</i>	-	-	-	-
ODONATES					
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	LC	LC
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	-	-	LC	LC
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-	-	LC	LC
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	-	-	LC	LC
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	-	LC	LC
Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>	-	-	LC	LC
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	-	-	LC	LC
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	A IV	Art. 2	NT	NT
Libellule quadrimaculée	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	LC	LC
Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-	LC	LC
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	-	LC	LC
Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	LC	LC
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	-	LC	LC
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltoni</i>	-	-	LC	LC

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>	-	-	LC	LC
ORTHOPTERES					
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus</i>	-	-	-	-
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	-	-
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	-	-	-	-
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	-	-	-	-
Criquet des Landes	<i>Locusta migratoria gallica</i>	-	-	-	-
Criquet des pins	<i>Chorthippus vagans</i>	-	-	-	-
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	-	-
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	-
Decticelle côtière	<i>Platycleis affinis</i>	-	-	-	-
Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger diurnus</i>	-	-	-	-
Gomphocère tachetée	<i>Myrmeleotettix maculatus</i>	-	-	-	-
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	-
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	-	-
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	-	-	-	-
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	-	-
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	-	-	-	-
Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus</i>	-	-	-	-
Oedipode automnale	<i>Aiolopus strepens</i>	-	-	-	-
Oedipode grenadine	<i>Acrotylus insubricus</i>	-	-	-	-
Oedipode soufrée	<i>Oedaleus decorus</i>	-	-	-	-
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda coerulea</i>	-	-	-	-
Autres invertébrés					
-	<i>Micrommata ligurina</i>	-	-	-	-
Cicindèle champêtre	<i>Cicindela campestris</i>	-	-	-	-
Cigale argentée	<i>Tettigeta argentata</i>	-	-	-	-
Cigale grise	<i>Cicada orni</i>	-	-	-	-
Coccinelle à 7 points	<i>Coccinella septempunctata</i>	-	-	-	-
Corée marginée	<i>Coreus marginatus</i>	-	-	-	-
Dolomède des marais	<i>Dolomedes fimbriatus</i>	-	-	-	-
Epeire des fissures	<i>Nuctenea umbratica</i>	-	-	-	-
Escargot des haies	<i>Cepaea nemoralis</i>	-	-	-	-
Frelon d'Europe	<i>Vespa crabro</i>	-	-	-	-
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	-	-	-
Minotaure	<i>Typhaeus typhoeus</i>	-	-	-	-
Téléphore fauve	<i>Rhagonycha fulva</i>	-	-	-	-

VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Le statut de nidification

Nidification possible	Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
	Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification probable	Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
	Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
	Parades nuptiales
	Fréquentation d'un nid potentiel
	Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte
	Présence de plaques incubatrices
	Construction d'un nid, creusement d'une cavité
Nidification certaine	Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
	Nid utilisé récemment ou coquille vide
	Jeunes fraîchement envolés ou poussins
	Adulte entrant ou quittant un site du nid laissant supposer un nid occupé
	Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
	Nid avec œufs
	Nid avec jeunes

Annexe 6 : Notice d'incidences Natura 2000 simplifiée - CERMECO



Notice d'incidence Natura 2000 simplifiée

Projet : Parc photovoltaïque au sol

Commune : Faux (24)

CERM-3007.2-82-EC

Mars 2022

CERMECO 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin

www.cermeco.fr

Tél : 05 63 04 43 81
06.76.38.56.24

EUROL au capital de 2 000 euros - RCS Montauban 845 338 813 - N° de gestion 2019 B 58
SIRET 845 338 813 000 15 - TVA Fr48845338813

Sommaire du dossier

1. LE SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PROJET	4
1.1. RAPPEL SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES SITES.....	4
1.2. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000.....	4
1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE NATURA 2000.....	4
1.3.1. <i>Les espèces citées au sein du site Natura 2000.....</i>	5
2. ETAT ACTUEL DU SITE	5
2.1. LES TERRAINS DU PROJET.....	5
2.1.1. <i>Les habitats de végétation et flore</i>	5
2.1.2. <i>La faune</i>	6
2.2. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	11
3. AIRE D'INTERACTION ET AIRE D'INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET	11
4. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR CE SITE NATURA 2000	12
5. CONCLUSION	12

Le contexte

La société AKUO ENERGY, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de FAUX, dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

La surface totale clôturée des terrains concernés par le projet d'Antugnac 2, divisés en deux entités distinctes, est d'environ 34,8 ha. La puissance projetée de l'ensemble du parc photovoltaïque est d'environ 15 à 20 MWc.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité de ce projet avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 les plus proches. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les terrains du projet sont au plus proche à 2,5 km au nord d'un site Natura 2000 : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « *Carrière de Lanquais – Les Roques* » (FR7200808).

→ Il s'agira donc d'évaluer les incidences du projet de parc photovoltaïque sur ces sites NATURA 2000.

Composition du dossier

L'étude d'incidences permet de dresser un état des lieux des enjeux biologiques présents sur un secteur, ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et d'évaluer les incidences du projet d'aménagement sur l'intégrité du site.

L'évaluation des incidences étudie les risques :

- › de destruction ou dégradation d'habitats,
- › de destruction ou dérangement d'espèces,
- › d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations.

Cette évaluation tient compte :

- › des impacts à distance,
- › des effets cumulés avec d'autres activités.

L'étude d'incidences est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais est également proportionnée aux incidences et aux enjeux du site, ainsi qu'à la nature et à l'importance des projets.

→ Ainsi, étant donné la distance de 2,5 km entre le projet et le site Natura 2000 le plus proche, une évaluation simplifiée est ici suffisante.

L'évaluation simplifiée comprend :

- › des cartes situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000,
- › un plan de situation détaillé du projet et des travaux,
- › les données sur les habitats et espèces et les objectifs de conservation du site : FSD (Formulaire Standard de Données), cartographie des habitats et espèces du DOCOB,
- › un argumentaire étayé sur les raisons pour lesquels le projet n'a pas d'incidences sur l'état de conservation du site,
- › une conclusion sur l'absence d'incidences significatives.

1. LE SITE NATURA 2000 CONCERNÉ PAR LE PROJET

1.1. Rappel sur le réseau Natura 2000 et la procédure de désignation des sites

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la directive européenne « Habitat » de 1992, qui comprend notamment :
 - une annexe I qui définit des habitats naturels d'intérêt communautaire,
 - une annexe II qui définit des espèces d'intérêt communautaire,
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'établir les Formulaires Standard de Données (FSD : fiche d'identité pour chaque site Natura 2000) et les premières délimitations de sites.

1.2. Localisation du projet par rapport au site NATURA 2000

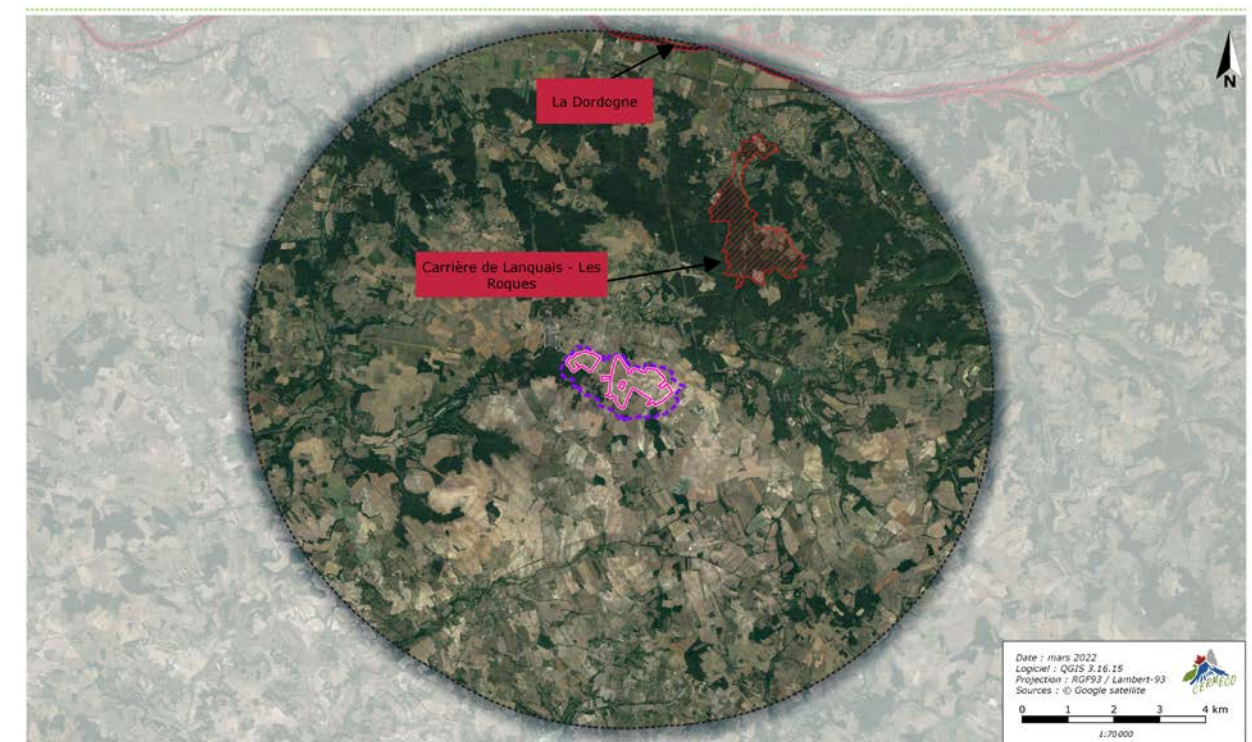
Les terrains du projet sont au plus proche à 2,5 km au nord d'un site Natura 2000 : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Carrière de Lanquais – Les Roques » (FR7200808).

Ce site Natura 2000 met en évidence la présence de Chiropères d'intérêt communautaire.

Il est principalement composé de forêts caducifoliées sur d'anciennes carrières, au sein desquelles les chiroptères chassent (en lisières), se reproduisent et se reposent (gîtes d'hivernage notamment).

Compte-tenu de la distance entre le site Natura 2000 et le projet, et considérant le contexte d'agriculture aux abords du projet de Faux, il ne semble pas y avoir de connexion notable entre les terrains du projet et le site Natura 2000.

Réseau Natura 2000 au sein de l'aire d'étude écologique éloignée



Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

1.3. Description sommaire du site NATURA 2000

Ce site, d'une superficie d'environ 269 ha, situé à 2,5 km au nord-est de l'aire d'étude, était anciennement un regroupement de carrières. Il s'agit aujourd'hui pour la très grande majorité d'habitats forestiers caducifoliés. Les prairies et les cultures sont peu représentées sur ce secteur contrairement aux terrains étudiés.

La rivière du Couzeau traverse le site Natura 2000. Il s'agit d'un élément important pour les chauves-souris. Elles y trouvent une abondance d'insectes nécessaire à leur alimentation. C'est ainsi que les ruisseaux, les mares forestières ou les étangs représentent des terrains de chasse utilisés par ces espèces de mammifères volants. Les ripisylves, véritables corridors de déplacement, sont exploitées par les chauves-souris.

Ce site est considéré comme ayant un niveau d'intérêt fort au niveau régional. Les carrières de Lanquais sont d'intérêt International et les carrières de Faux d'intérêt national au regard du programme de conservation des chauves-souris en Aquitaine (2008). En effet, le site accueille une population majeure de : Grands Rhinolophes, avec quelques centaines d'individus observés en hiver (450 au maximum).

A l'heure actuelle, le site subit une forte fréquentation humaine (rave-party, moto-cross) surtout en période d'hivernation, une période sensible et de forte présence des espèces. Les menaces éventuelles sur le site sont liées au dérangement provoqué par les visiteurs ou au risque de fermeture du site pour raisons de sécurité (pollution au lindane).

Plusieurs chiroptères d'intérêt communautaire sont ainsi répertoriés dans ce site Natura 2000.

1.3.1. Les espèces citées au sein du site Natura 2000

Le site abrite 9 espèces animales d'intérêt communautaire :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code espèce	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	Forte en transit
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	Modérée en chasse ou transit
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Modérée en chasse ou transit
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	Très faible en chasse ou transit
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	Modérée en chasse ou transit
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	Modérée en chasse ou transit
Petit murin	<i>Myotis oxygnathus</i>	1307	Modérée en chasse ou transit
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Forte en transit

La présence potentielle de ces espèces sur les terrains du projet a été prise en compte lors des inventaires écologiques dans l'aire d'étude du projet.

2. ETAT ACTUEL DU SITE

2.1. Les terrains du projet

Les parcelles concernées par le projet sont majoritairement occupées par des cultures et des friches agricoles. Quelques prairies de fauche et des bois de feuillus complètent la zone.

Les secteurs de cultures et de friches se révèlent assez peu attrayants pour la biodiversité locale. Le principal intérêt local concerne alors les bois de feuillus, pour l'avifaune et les mammifères, en particulier les chiroptères.

2.1.1. Les habitats de végétation et flore

La campagne de terrain a permis d'identifier 15 habitats dans l'aire d'étude écologique du projet :

Synthèse des enjeux phytoécologiques des habitats de végétation

Habitat	Enjeu phytoécologique
Pelouse xérophile	MODÉRÉ
Prairie mésohygrophile	FAIBLE
Prairie de fauche	FAIBLE
Haie arborée	FAIBLE
Chênaie sessile	FAIBLE
Bois de feuillus	FAIBLE
Bois mixte	FAIBLE
Ruisseau	TRÈS FAIBLE
Mare temporaire	TRÈS FAIBLE
Friche rudérale	TRÈS FAIBLE
Friche mésophile	TRÈS FAIBLE
Fourré mésophile	TRÈS FAIBLE
Haie mésophile	TRÈS FAIBLE
Culture	NUL
Zone d'habitation	NUL

Les mosaïques d'habitats peuvent présenter un enjeu de conservation différent des habitats qui les composent. Les enjeux des mosaïques identifiées dans le cadre de cette étude sont synthétisés ci-après.

Synthèse des enjeux phytoécologiques des habitats de végétation en mosaïque

Habitat	Enjeu phytoécologique
Friche mésophile x Bois de feuillus	FAIBLE
Bois de feuillus x Zone d'habitation	FAIBLE

La hiérarchisation des enjeux dans le cadre du projet a mis en évidence des enjeux phytoécologiques modérés au niveau des pelouses xérophiles et faibles à nuls pour les autres habitats.

Pelouse xérophile



Source CERMECO

Deux petites zones de pelouse xérophile sont présentes au sein de l'aire d'étude du projet. L'une se situe à l'extrême ouest de la zone d'implantation potentielle du projet et l'autre au sud-est de l'aire d'étude. Cette formation est composée d'espèces typiques de milieux secs calcaires telles que l'Aspérule des sables (*Asperula cynanchica*), le Cardoncelle mou (*Carthamus mitissimus*), la Globulaire commune (*Globularia bisnagarica*), la Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), l'Origan commun (*Origanum vulgare*), l'Inule des montagnes (*Inula montana*) et le Panicaut champêtre (*Erygium campestre*).

Cet habitat tend à se raréfier dans la région. De ce fait, il se voit attribué ici un enjeu phytoécologique **MODÉRÉ**.

Concernant la flore, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée. Toutefois, quatre espèces protégées au niveau régional ont été recensées, le Bugle petit pin, la Fritillaire pintade, la Scabieuse pourpre foncé et la Scille à deux feuilles. Parmi elles, la Fritillaire pintade possède des enjeux locaux modérés, tandis-que les ont des enjeux locaux faibles. Notons également que six espèces supplémentaires possèdent également des enjeux locaux faibles. Les autres espèces recensées ont des enjeux locaux très faibles ou nuls.

Les enjeux floristiques sont résumés dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom binomial	Plante protégée	Enjeu de conservation
Bugle petit-pin	<i>Ajuga chamaepitys</i>	X	FAIBLE
Cardoncelle mou	<i>Carthamus mitissimus</i>		FAIBLE
Chèvrefeuille de Toscane	<i>Lonicera etrusca</i>		FAIBLE
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	X	MODÉRÉ
Germandrée botryde	<i>Teucrium botrys</i>		FAIBLE
Scabieuse pourpre foncé	<i>Scabiosa atropurpurea</i>	X	FAIBLE
Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>	X	FAIBLE
Sérapias en soc	<i>Serapias vomeracea</i>		FAIBLE
Trèfle à feuilles étroites	<i>Trifolium angustifolium</i>		FAIBLE
Vesce de Bithynie	<i>Vicia bithynica</i>		FAIBLE

Les pelouses xérophiles occupant une très faible surface et étant isolées l'une de l'autre dans l'aire d'étude, elles présentent un intérêt limité et sont absentes du site Natura 2000. Elles témoignent de l'empreinte agricole locale et constituent des vestiges d'habitats jadis plus courants localement.

Aucune relation n'est donc apparue entre le site Natura 2000 et les terrains du projet sur les aspects habitats de végétation et flore.

2.1.2. La faune

Avifaune

Le relevé écologique a permis de recenser **54 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude, ce qui s'avère une richesse spécifique moyenne.**

L'analyse avifaunistique fait donc état de :

- 41 espèces concernées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 dont l'Alouette lulu, l'Élanion blanc, le Milan noir, le Milan royal et l'Édicnème criard qui sont également inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- 12 espèces évaluées autre qu'en « *préoccupation mineure* » ou « *données insuffisantes* » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016 :
 - Le Chardonneret élégant, la Cisticole des joncs, l'Élanion blanc, le Pipit farlouse, le Milan royal, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe qui sont « *vulnérables* » ;
 - L'Alouette des champs, le Faucon crécerelle, le Tarier pâtre et le Traquet motteux qui sont « *quasi-menacés* ».
- 24 espèces évaluées autre qu'en « *très commun* » ou « *données insuffisantes* » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Aquitaine:
 - Le Hibou petit duc qui est « *Rare* » ;
 - L'Alouette lulu, le Bruant proyer, le Bruant zizi, la Caille des blés, la Chouette chevêche, la Cisticole des joncs, l'Élanion blanc, l'Effraie des clochers, la Fauvette grisette, le Lorient d'Europe, le Milan royal, l'Édicnème criard, le Pouillot de Bonelli et le traquet motteux sont des espèces « *peu communes ou localisées* » ;
 - L'Alouette des champs, le Coucou gris, le Faisan de colchide, le Pic épeiche, le Pipit farlouse, le Roitelet à triple bandeau, le Rossignol philomèle, le Tarier pâtre et la Tourterelle des bois sont des espèces « *Communes* ».

Espèces potentielles

Le recueil bibliographique effectué dans le cadre de ce projet a mis en évidence la présence potentielle de 33 espèces à enjeux locaux supplémentaires.

Parmi ces espèces, cinq ont une probabilité de fréquentation régulière du site supérieure à faible. Il s'agit du Bruant jaune, du Circaète Jean-le-Blanc, de la Linotte mélodieuse et du Moineau friquet qui sont susceptibles de fréquenter les milieux ouverts, semi-ouverts et les zones d'habitations ainsi que du Pic épeichette qui est susceptible de fréquenter les milieux boisés.

Les habitats d'espèces d'oiseaux

Pour les habitats d'espèces, les unités écologiques décrites pour les habitats de végétation ont été reprises. Des enjeux avifaunistiques leur ont alors été attribués en prenant en compte la diversité qu'ils accueillent et leur attractivité pour les oiseaux, que ce soit en phase de chasse, transit ou reproduction.

L'expertise écologique a permis de définir sept cortèges en fonction des affinités écologiques des espèces et des milieux préférentiellement occupés. Cette analyse par cortège traduit assez bien le contexte écologique dans lequel s'inscrit le terrain du projet. En effet, certains cortèges ou groupe d'espèces sont plus représentés traduisant la dominance ou la présence de certains milieux dans l'aire d'étude.

Les autres habitats sont peu attractifs et possèdent des enjeux très faibles.

Synthèse des enjeux

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Oiseaux	Liste rouge nationale	Enjeux régionaux	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPECES POTENTIELLES					
Ecureuil roux	Art.2/AIII	LC	LC	4	Faibles
Lapin de garenne	-	NT	NT	4	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
	Bois de feuillus				Modérés
	Bois mixte				Modérés
	Prairie de fauche				Modérés
	Bois de feuillus x zone d'habitation				Faibles
	Chênaie sessile				Faibles
	Fourré mésophile				Faibles
	Friche mésophile				Faibles
	Friche mésophile x Bois de feuillus				Faibles
	Friche rudérale				Faibles
	Haie arborée				Faibles
	Haie mésophile				Faibles
	Mare temporaire				Faibles
	Ruisseau				Faibles

NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Chiroptères

Sept espèces et deux familles de chiroptères ont été identifiées lors des écoutes nocturnes du 7 Juin et 19 juillet 2021. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Espèces de chiroptères recensées lors de l'étude naturaliste

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type de contacts	Nombre de contacts	Remarques
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Sonar et Cris sociaux	83	Transit
Murin « haute fréquence » (groupe d'espèces)	-	Sonar et Cris sociaux	7	Transit
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Sonar et Cris sociaux	1	Transit
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Sonar et Cris sociaux	1	Transit
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Sonar et cris sociaux	3638	Transit et chasse
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Sonar et cris sociaux	1252	Transit et chasse
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Sonar et cris sociaux	149	Transit et chasse
« Sérotule » (groupe d'espèces)	-	Sonar et cris sociaux	32	Transit et chasse
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Sonar et Cris sociaux	26	Transit

Espèces potentielles

Le recueil bibliographique effectué dans le cadre de ce projet met en avant la présence potentielle de quatre espèces de chiroptères aux enjeux locaux supplémentaires.

Il s'agit du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), du Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et de la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Le Minioptère de Schreibers a une probabilité de fréquenter le site très faible en raison du manque d'habitats favorables.

Les trois autres espèces ont une probabilité modérée de fréquenter la ZIP. Le Murin de Bechstein et le Murin de Natterer pourraient trouver des gîtes dans les bois de feuillus. La Sérotine commune a des gîtes potentiels présents au niveau des zones d'habitation.

Les habitats d'espèces des chiroptères

Des enjeux forts sont associés aux bois de feuillus car les lisières présentes sur l'aire d'étude sont des habitats de chasse privilégiés pour les chiroptères. C'est également un habitat favorable à la présence de gîtes de reproduction pour les espèces arboricoles recensées dans l'aire d'étude comme la Barbastelle d'Europe ou la Pipistrelle de Nathusius.

Les bois mixtes ainsi que les zones d'habitation sont des habitats de reproduction, de chasse et de transit pour les espèces de chiroptères locales. Les espèces arboricoles pourront trouver des gîtes dans les bois mixtes et les espèces anthropophiles, comme la Pipistrelle commune ou la Pipistrelle de Kuhl, pourront trouver des gîtes favorables à la reproduction dans les zones d'habitation. Des enjeux modérés sont associés à ces habitats.

Les bois de feuillus en mosaïque avec la zone d'habitation, les chênaies sessiles et les haies arborées sont des habitats secondaires de reproduction, de chasse et de transit pour les espèces de chiroptères locales. Des enjeux modérés y sont associés.

Le ruisseau étant un habitat privilégié de chasse pour les chiroptères locaux, des enjeux modérés lui ont également été attribués.

Les fourrés mésophiles, les friches rudérales, les friches mésophiles, les friches mésophiles en mélange avec le bois de feuillus, les haies mésophiles, les mares temporaires et les prairies de fauche sont des habitats de chasse et de transit pour les espèces de chiroptères locales. Des enjeux faibles leur ont été attribués.

Les autres habitats sont peu attractifs pour les chiroptères locaux et possèdent des enjeux très faibles.

Synthèse des enjeux

Les espèces recensées dans l'aire d'étude au cours des inventaires nocturnes ayant les enjeux les plus importants sont la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius avec des enjeux modérés.

Les bois de feuillus possèdent des enjeux forts car c'est un habitat privilégié de reproduction, de chasse et de transit pour les espèces de chiroptères locales.

Les bois mixtes, les bois de feuillus en mosaïque avec la zone d'habitation, les chênaies sessiles, les haies arborées, le ruisseau et les zones d'habitations possèdent des enjeux modérés car ce sont des habitats de reproduction, chasse et transit pour les espèces de chiroptères locales. Le ruisseau étant un habitat privilégié pour la chasse.

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats Faune Flore	Liste rouge nationale	Enjeux régionaux	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSÉES					
Pipistrelle de Nathusius	Art.2 / AIV	NT	Modérés	6	Modérés
Pipistrelle commune	Art.2 / AIV	NT	Faibles	6	Modérés
Barbastelle d'Europe	Art.2 / AII/ AIV	LC	Faibles	5	Faibles
Oreillard gris	Art.2 / AIV	LC	Faibles	4	Faibles
Petit Rhinolophe	Art.2 / AII/ AIV	LC	Faibles	5	Faibles
Pipistrelle de Kuhl	Art.2 / AIV	LC	Faibles	5	Faibles
Vespère de Savi	Art.2 / AIV	LC	Faibles	4	Faibles
ESPÈCES POTENTIELLES					
Minioptère de Schreibers	Art.2 / AII et IV	VU	EN	10	Très forts
Murin de Bechstein	Art.2 / AII et IV	NT	NT	6	Modérés
Murin de Natterer	Art.2 / AIV	VU	NT	7	Modérés
Sérotine commune	Art.2 / AIV	NT	LC	5	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
Bois de feuillus					Forts
Bois mixte					Modérés
Bois de feuillus x zone d'habitation					Modérés
Chênaie sessile					Modérés
Haie arborée					Modérés
Ruisseau					Modérés
Zone d'habitation					Modérés
Fourré mésophile					Faibles
Friche rudérale					Faibles
Friche mésophile					Faibles
Friche mésophile x Bois de feuillus					Faibles
Haie mésophile					Faibles
Mare temporaire					Faibles
Prairie de fauche					Faibles

VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Reptiles et amphibiens

Reptiles :

Deux espèces de reptile ont été repérées dans l'aire d'étude rapprochée : la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Ce sont des espèces très communes localement, qui au sein de l'aire d'étude fréquentent les lisières forestières et les haies.

Amphibiens :

Trois espèces appartenant au groupe des amphibiens ont été recensées. Il s'agit de l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), de la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et du Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

Ce sont des espèces communes localement, qui au sein de l'aire d'étude fréquentent les points d'eau stagnante.

Toutes ces espèces figurent sur l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 et l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, à l'exception de la Salamandre tachetée, dont la Directive Habitats-Faune-Flore ne fait pas mention et qui, de plus, est inscrite sur l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier.

Mis à part le Triton marbré, qui est relativement moins abondant, les espèces inventoriées sont en effet très communes et courantes localement et ne portent pas de réels enjeux de conservation. Des enjeux très faibles leur sont donc attribués alors que des enjeux faibles ont été attribués au Triton marbré, ainsi que la Salamandre tachetée dont la reproduction est avérée.

Espèces potentielles

Le recueil bibliographique fait mention de la présence potentielle de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), de la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), du Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et du Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*).

La probabilité de présence de la Cistude d'Europe semble très faible du fait de l'absence d'habitats attractifs pour cette espèce.

La Couleuvre vipérine pourrait fréquenter le fossé et les mares forestières, cependant l'absence d'ensoleillement limite considérablement l'attrait des mares pour cette espèce héliophile.

Le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué seraient susceptibles de fréquenter les lisières forestières et les mares du terrain, cependant aucun individu ou indice de présence n'a été trouvé.

Les habitats d'espèces des reptiles et amphibiens

Au vu des espèces recensées, peu d'enjeux sont à prévoir pour les habitats d'espèces de reptiles et amphibiens.

La très grande majorité des terrains est occupée par des parcelles cultivées.

Des enjeux faibles ont été attribués aux habitats de reproduction, d'alimentation de repos d'hivernage pour le Triton marbré.

Les habitats de l'herpétofaune plus commune ont des enjeux évalués comme très faibles.

Les autres habitats de l'aire d'étude ne présentent que peu d'intérêt pour l'herpétofaune au niveau local, ils sont évalués comme très faibles ou nul.

Synthèse des enjeux

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats -Faune-Flore	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPECES RECENSÉES					
Salamandre tachetée	Art 3 / -	LC	LC	4	Faibles
Triton marbré	Art 2 / A IV	NT	LC	5	Faibles
ESPÈCES POTENTIELLES					
Couleuvre vipérine	Art 2 / -	NT	VU	-	Modérés
Crapaud calamite	Art 2 / A IV	LC	NT	-	Faibles
Pélodyte ponctué	Art 2 / -	LC	VU	-	Forts
HABITATS D'ESPÈCES					
Bois de feuillus					Faibles
Bois mixte					Faibles
Friche mésophile					Faibles
Friche mésophile x Bois de feuillus					Faibles
Mare temporaire					Faibles
Ruisseau					Faibles

VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Insectes et autres invertébrés

L'expertise écologique a permis de recenser 49 espèces d'invertébrés, dont 30 Lépidoptères Rhopalocères, 2 Odonates, 13 Orthoptères et 4 autres invertébrés (Lépidoptères Hétérocères, Neuroptères, Hémiptères...).

La richesse spécifique d'invertébrés dans l'aire d'étude peut être désignée comme relativement faible, ce qui est expliqué par des habitats peu diversifiés et peu attractifs pour ce groupe d'espèces, du fait de la domination du contexte agricole.

Une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore a été recensée dans l'aire d'étude. Il s'agit du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007, bien qu'elle soit considérée en « *préoccupation mineure* » sur les listes rouge nationales et régionales. Le Damier de la Succise fait par ailleurs partie des espèces faisant l'objet du Plan national d'actions en faveur des papillons de jour, ainsi que du Plan régional d'actions en faveur des Lépidoptères patrimoniaux d'ex-Aquitaine.

La méthodologie de hiérarchisation des enjeux locaux met en évidence des enjeux modérés pour le Damier de la Succise.

Les espèces potentielles

Le recueil bibliographique fait apparaître la présence possible de huit autres espèces à enjeux. Il s'agit de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), de l'Argus frêle (*Cupido minimus*), de l'Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*), de l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*), du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), du Criquet des friches (*Omocestus petraeus*), du Fluoré (*Colias alfacariensis*) et du Sylvandre (*Hipparchia fagi*).

L'Azuré bleu-céleste, le Fluoré et le Sylvandre, bien que classé en « *quasi-menacé* » sur liste rouge d'ex-Aquitaine, représentent un enjeu très faible dans ce contexte.

Les habitats d'espèces des invertébrés

Les enjeux attribués aux habitats du Damier de la Succise sont également évalués modérés.

Des enjeux faibles ont été attribués aux habitats favorables au reste du cortège d'invertébré.

Les autres habitats de l'aire d'étude semblent non attractifs pour les invertébrés, ils portent donc des enjeux très faibles ou nuls.

Synthèse des enjeux

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats -Faune-Flore	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Note d'enjeux	Enjeux locaux	
ESPECES RECENSEES						
Damier de la Succise	Art 3 / A II		LC	6	Modérés	
ESPÈCES POTENTIELLES						
Agrion de Mercure	Art 3 / A II		LC	-	Faibles	
Argus frêle	-		LC	-	Modérés	
Azuré du serpolet	Art 2 / A IV		LC	-	Modérés	
Criquet des friches	-		-	-	Faibles	
HABITATS D'ESPÈCES						
					Fourré mésophile	Modérés
					Friche mésophile	Modérés
					Friche mésophile x Bois de feuillus	Modérés
					Pelouse xéroophile	Modérés
					Prairie de fauche	Modérés
					Prairie mésohygrophile	Modérés
					Haie arborée	Faibles
					Haie mésophile	Faibles
					Ruisseau	Faibles

VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

2.2. Le fonctionnement écologique

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue du Languedoc-Roussillon ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmier le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues d'ex-Aquitaine identifient un réservoir biologique de feuillus et des corridors écologiques dans les environs proches des terrains étudiés.

En effet, un corridor de feuillus, un corridor de pelouses sèches ainsi que trois corridors aquatiques sont situés à proximité des terrains étudiés. Le corridor de feuillus chevauche la grande majorité de l'aire d'étude, alors que le corridor de pelouses sèches se situe environ un kilomètre à l'est. Les corridors aquatiques sont matérialisés par le réseau hydrographique local. Le plus proche d'entre eux, traverse l'aire d'étude, cependant il s'agit ici d'un fossé périodiquement asséché. Les deux autres sont situés à environ 1,8 km au nord-est et 2 km au nord des terrains étudiés. Il s'agit respectivement des ruisseaux « le Couzeau » et « le Couillou ».

Du fait de l'assèchement périodique du fossé et de la distance entre les ruisseaux et l'aire d'étude, les perturbations des corridors aquatiques paraissent limitées. De même l'éloignement du corridor de pelouses sèches, ainsi que celui du réservoir de feuillus, ne laisse pas supposer un fort risque d'interactions. De plus, l'occupation des sols de la zone d'implantation potentielle est presque exclusivement agricole. Ces parcelles ne paraissent donc pas essentielles au fonctionnement du corridor de feuillus.

Le réservoir biologique se situe à environ 1 km à l'est de l'emprise du projet, cependant la nature des habitats des terrains étudiés ne correspondent pas à ceux qui constituent ce réservoir. Des interactions ne seraient donc que peu probables.

Ainsi, l'analyse locale du maillage écologique du secteur montre que les terrains du projet ne sont pas essentiels au fonctionnement écologique local.

- Les trames vertes et bleues d'Aquitaine mettent en évidence un corridor aquatique et un corridor de feuillus en contact avec l'emprise du projet.
- Les terrains du projet ne sont pas essentiels au maillage écologique local.
- L'enjeu concernant le fonctionnement écologique local est évalué comme faible.

3. AIRE D'INTERACTION ET AIRE D'INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET

Pour déterminer si un projet, dont l'emprise est extérieure à un site Natura 2000, est susceptible de l'affecter, il convient de rechercher s'il existe un recoupement entre la zone nécessaire au bon fonctionnement écologique du site Natura 2000 et l'aire affectée par le projet.

Ces interactions peuvent être de 2 ordres :

- le bon fonctionnement du site Natura 2000 est conditionné par celui des territoires voisins (certaines espèces ayant justifié la désignation du site pouvant utiliser les territoires avoisinants pour la réalisation d'une partie de leur cycle biologique),
- un projet peut occasionner des perturbations ou impacts éloignés.

Deux espèces strictement identifiées en commun avec le site Natura 2000 ont été retrouvées dans l'aire d'étude prospectée : la Barbastelle d'Europe et le Petit rhinolophe. Parmi elles, seule la Barbastelle d'Europe est susceptible de fréquenter de manière régulière les terrains du projet. Toutefois, ses habitats favorables ne sont pas inclus dans les emprises clôturées projetées du futur parc photovoltaïque.

La distance au site Natura 2000 (2,5 km) et de la faible attractivité des terrains du projet (hors milieux boisés et xérophiles alentours), les populations d'espèces de chiroptères du site Natura 2000 et celles du contexte du projet sont, selon toute vraisemblance, distinctes. La plupart des espèces ne font que survoler les terrains du projet (transit), voire y chasse de manière ponctuelle, ce qui induit une très faible incidence pour ce groupe d'espèces.

Pour préserver la biodiversité locale, plusieurs mesures de remédiation ont été réfléchies et intégrées dès la conception du projet.

Cette étude a donc permis :

- d'identifier toutes les espèces protégées potentiellement impactées par le projet ;
- d'élaborer, si nécessaire, des mesures d'évitement et de réduction adaptées ;
- d'évaluer de façon précise les impacts résiduels sur l'état de conservation des espèces concernées.

En raison de la nature des terrains avant projet, et considérant le contexte local perturbé par les activités agricoles, l'aire d'incidence du projet sur la biodiversité locale est limité à ses abords. Ainsi, aucun effet délétère n'est attendu sur les populations du site Natura 2000 ni sur les milieux qu'elles parcourent.

- L'aire d'influence des terrains du projet est réduite aux terrains limitrophes et n'interfère pas avec le périmètre du site Natura 2000 le plus proche situé à 2,5 km.

4. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR CE SITE NATURA 2000

Les enjeux du site Natura 2000 de la « Carrière de Lanquais – Les Roques » (FR7200808) sont situés à distance des terrains du projet (2,5 km). De plus, les terrains du projet se localisent dans un contexte agricole avec quelques vestiges d'habitats naturels xérophiles et des milieux boisés en périphérie, donc peu favorables à la dispersion des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Les enjeux révélés à partir de ces inventaires ont bien été analysés et le projet a intégré des mesures de remédiation dimensionnées en conséquence.

Mesures d'évitement

ME1-1 : Évitement des pelouses xérophiles

ME1-2 : Évitement des prairies de fauche

ME1-3 : Évitement des haies arborées et des chênaies sessiles

ME1-4 : Évitement et balisage des stations botaniques à enjeux

ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction

MR1 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution

MR2 : Lutte contre le risque incendie

MR3 : Adaptation de la période des travaux sur l'année

MR4-1 : Travaux hors période nocturne

MR5-1 : Création de passage à faune au sein de la clôture

MR6-1 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Mesures d'accompagnement

MA1 : Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale MA2 :

Mise en place d'un hôtel à insectes au niveau des vergers créés

Mesures de suivi

MS1 : Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier

MS2 : Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier

Ainsi, des mesures de protection, seront mises en place afin de réduire les nuisances liées à l'activité et d'éviter toute détérioration du milieu naturel ou propagation d'espèces envahissantes.

→ Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 « Carrière de Lanquais – Les Roques ».

5. CONCLUSION

Les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 seront donc les suivantes :

Incidences potentielles au niveau du projet (en l'absence de mesures de protection)	Type	Incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000
Destruction ou altération d'habitats (de végétation ou d'espèces)	Direct permanent ou temporaire	Inexistant
Destruction des espèces à enjeux	Direct permanent	Inexistant
Dérangement des espèces	Direct temporaire	Inexistant
Rupture de corridor écologique	Direct permanent	Inexistant
Installation d'espèces exotiques envahissantes	Indirect permanent	Inexistant

→ Ainsi, les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 « Carrière de Lanquais – Les Roques » sont inexistantes.

Le projet ne sera pas en mesure de perturber les espèces ayant justifié la création de ce site Natura 2000, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration, ou la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.

Annexe 7 : Réponse du Service Régional d'Archéologie de Nouvelle-Aquitaine (06/10/2021)

RE: Demande d'information zones de présomption de prescriptions archéologiques projet Faux (24)

Sujet : RE: Demande d'information zones de présomption de prescriptions archéologiques projet Faux (24)
De : GAILLARD Hervé <herve.gaillard@culture.gouv.fr>
Date : 06/10/2021, 15:58
Pour : Marie Fernandez <fernandez@soe-conseil.fr>, DENEUVE Emeline <emeline.deneuve@culture.gouv.fr>, RAUCOULE Christine <christine.raucoule@culture.gouv.fr>
Copie à : Anne Lise Lassalle <lassalle@soe-conseil.fr>, DENEUVE Emeline <emeline.deneuve@culture.gouv.fr>

Bonjour,
La zone n'est en effet pas couverte par un arrêté de présomption de prescription archéologique. Cependant, au vu de la surface couverte, l'instruction du dossier suite à son transfert par la DDT devrait donner lieu à un diagnostic d'archéologie préventive. Les terrains comportent une faible couverture sédimentaire, mais la séquence s'épaissit à l'approche de la Conne au sud. La zone est connue pour abriter de nombreux mégalithes et une occupation néolithique dense (ateliers de taille de la Mériode tout proches).
Cordialement Hervé Gaillard

De : Marie Fernandez <fernandez@soe-conseil.fr>
Envoyé : lundi 4 octobre 2021 18:27
À : DENEUVE Emeline <emeline.deneuve@culture.gouv.fr>; GAILLARD Hervé <herve.gaillard@culture.gouv.fr>; RAUCOULE Christine <christine.raucoule@culture.gouv.fr>
Cc : Anne Lise Lassalle <lassalle@soe-conseil.fr>
Objet : Re: Demande d'information zones de présomption de prescriptions archéologiques projet Faux (24)

Bonjour,

Je me permets de renouveler ma demande concernant la sensibilité d'une zone pour un projet localisé à Faux (voir courriel ci-dessous).

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Marie Fernandez

Chargée de mission Eau et environnement



Agence de Grenade :
16 B rue Pérignon
31330 Grenade
Tel : 09 88 06 02 52
Siège administratif
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 Castelsarrasin
Tel : 05 63 04 43 81
<http://www.soe-conseil.com/>

Le 01/09/2021 à 15:16, Marie Fernandez a écrit :

Bonjour,

Nous travaillons à l'heure actuelle à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet situé sur la commune de Faux en Dordogne (cf. localisation en pièce jointe).

Bien que la zone d'implantation potentielle du projet ne soit pas située en zone de présomption de prescriptions archéologiques d'après l'Atlas des patrimoines, nous souhaiterions nous assurer de l'absence de contraintes archéologiques sur cette zone d'implantation potentielle.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

--

Marie Fernandez

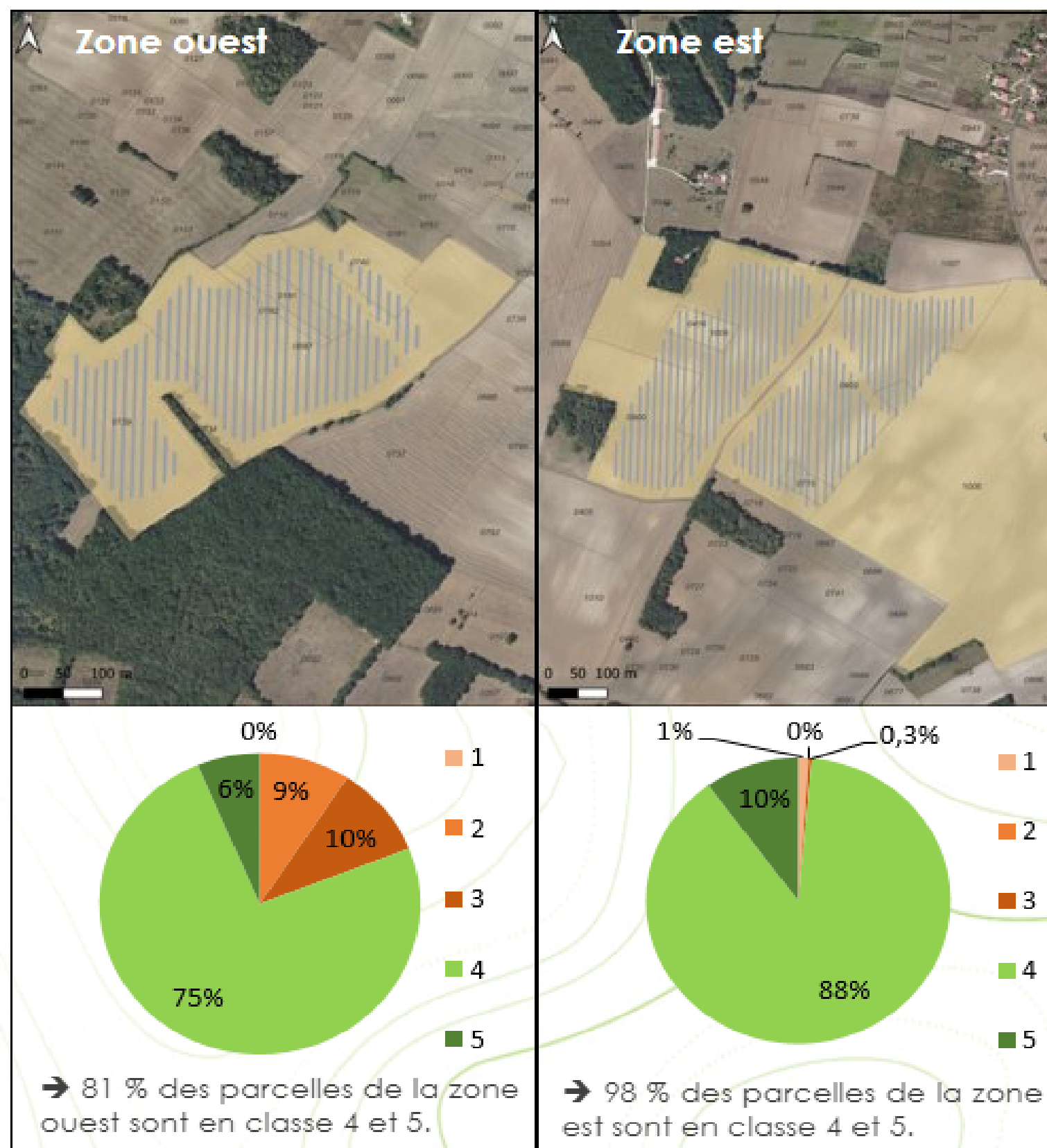
Chargée de mission Eau et environnement



Agence de Grenade :
16 B rue Pérignon
31330 Grenade
Tel : 09 88 06 02 52
Siège administratif
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 Castelsarrasin
Tel : 05 63 04 43 81
<http://www.soe-conseil.com/>

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.


Annexe 8 : Analyse des classes de terre et des surfaces concernées par le projet agrivoltaïque de Faux



Annexe 9 : Grille d'analyses des risques pour les projets de centrale photovoltaïque au sol, SDIS 24 (24/01/2022)

ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version2 du 29/12/2021

Commune(s) :		porteur de projet	
adresse:	Ld		
projet (ou N°PC):			
consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac		
PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24			29/11/2021

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
1/ accessibilité des secours:		
1-1/ Voie d'accès principale:	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCI en secteur forestier	
• Voie engin		
• Piste type « DFCI » :		
Longueur (en mètres) :		
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		
Hauteur libre >3,5m		
Pente <12%		
Bande de Roulement >4 m		
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre (ou BâT) 1m		
Balisage et identification de la piste		
Essai praticabilité par le SDIS 24:		
1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code ou à préciser	

1-3/ accès secondaires : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	(élément de clôture escamotable facilement, portail secondaire...)	
1-4/ aire de croisement(s) supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	
1-5/ piste périmétrale intérieure:		
Emprise (BdR et bas-côté) >9m		
Hauteur libre >3,5m		
Pente <12%		
Bande de Roulement >4 m		
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	
Débroussaillage		
Bas-côtés stabilisés (pour un PL de 19T): 1m de part et d'autre		
bande à la terre: 1 m côté clôture		
bande à la terre (avec ou sans fossé): 2 m côté installations PV		
Bas-côtés: Débroussaillage		
Balisage et identification de(s) la piste(s)		
Essai praticabilité par le SDIS 24:		
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	

2/ Défense incendie et ressource en eau

2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.

Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)

Le projet nécessite X PEI de 60m3/h pendant 2 heures chacuns

	<ul style="list-style-type: none"> • poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée. 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve incendie artificielle sur le site: 		
	aire de mise en aspiration (32m ²) devant prise d'eau directe	raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert	
	prise d'eau directe sur bache		
	poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site		
	aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d>8 m		
2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24		demande à réaliser à l'adresse: GSO.Secretariat@sdis24.fr	à réaliser après travaux
2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique			
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique » 		
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400 	ils seront positionnés en tête de sillon	
	<ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs automatique pour les locaux 		

3/ Ilotage			
3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre		La configuration actuelle du projet comprend XX îlots de surfaces respectives XXXX Ha environ qui correspondent respectivement à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.	
Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha			
3-2/ Présence de piste de séparation des îlots			
	Emprise (BdR et bas-côté) >10m		
	Hauteur libre >3,5m		
	Pente <12%		
	Bande de Roulement >4 m		

Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		
Bas-côtés: Débroussaillage		
Balisage et identification de(s) la piste(s)		
Débroussaillage		
Essai praticabilité par le SDIS 24:		
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe		

4/ abords du site		
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCE existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...		
4-2/ Périphérie extérieure du site		
• Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture		
• bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau	
• zone sans peuplement forestier > 15m		
• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie		
4-3/ application de l'OLD		

5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers

Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence

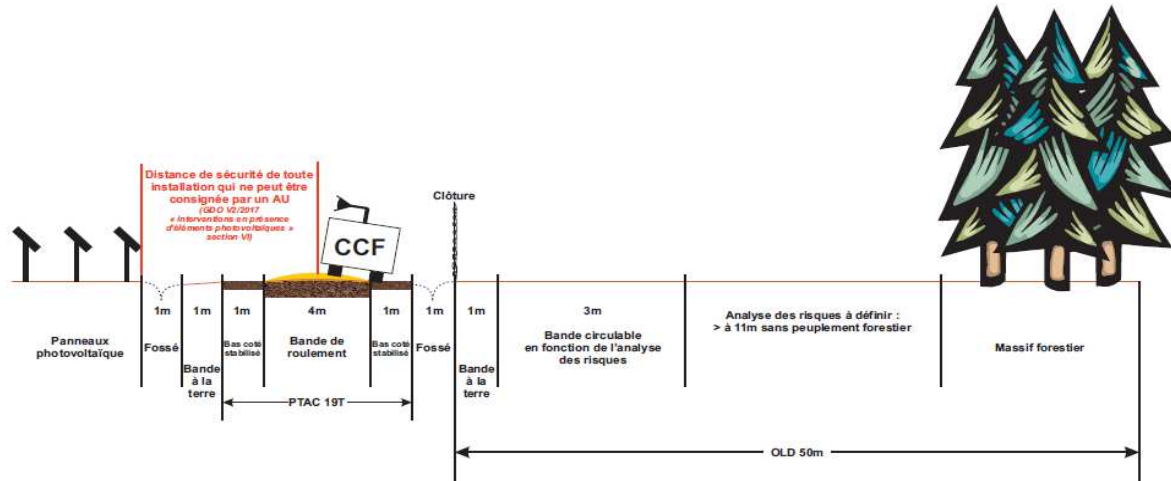
Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions		
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24		
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...		
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)		
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)		
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)		
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)		
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)		
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site		
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger		

6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

7/ Scémas de principes non contractuels

7-1/ Interface



7-1/ Ilôtage

